

BAPE
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy
3 juillet 2025

Mémoire préparé par
HÉLÈNE LADOUCEUR, ARCHITECTE, URBANISTE, Ph.D
Propriétaire du chalet 2, Montée 926, au Lac Jally
Saint-Paul-de-Montminy

Dans le cadre des
AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE

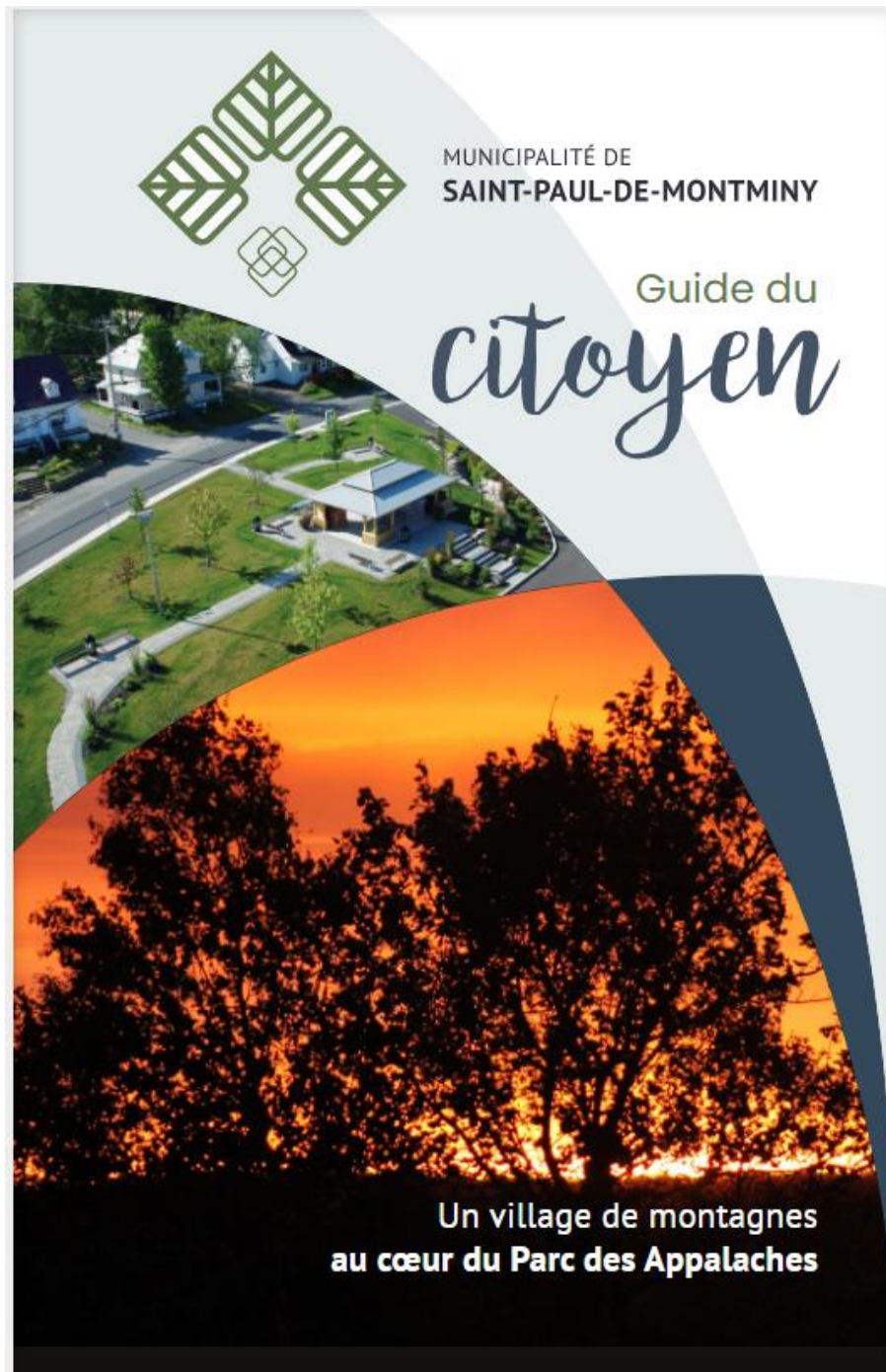
Pour le projet de
PARC ÉOLIEN DE SAINT-PAUL-DE- MONTMINY
PAR LA COMPAGNIE KRUGER

Date de dépôt du mémoire: 3 juillet 2025
Date de présentation en personne
8 juillet 2025 à 19 :45



Saint-Paul-de-Montminy Est - Maison ancestrale
Route 216, près de la montée 920

Église Saint-Thomas
145, rue Saint-Thomas Est
Montminy



**Un fort sentiment citoyen d'appartenance
au Parc des Appalaches**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la commission d'enquête du BAPE, pour le projet d'éoliennes de Saint-Paul-de-Montminy par l'initiateur Kruger, je tiens à remercier la Présidente de la commission d'enquête ainsi que Monsieur le commissaire pour leur travail d'écoute et d'analyse.

Je m'en voudrais de passer sous silence le travail des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui ont été impliqués dans ce projet.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), 2005. « *Guide d'insertion des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* », Gouvernement du Québec, Québec, 38 pages.
Diminutif : MAMR (2005)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2005. « *Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* », Gouvernement du Québec, 24 pages.
Diminutif dans le texte : MNR (2005)
- PLANI-CITÉ pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2009. « *Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages* », Gouvernement du Québec, Québec, 2009.
Diminutif dans le texte : MNR (2009)

PRÉSENTATION DE L'AUTEURE

Vie personnelle

Je suis Hélène Ladouceur et j'ai un chalet au Lac Jally depuis 2017, soit 8 ans. Ce chalet était mon projet de retraite familial. Depuis que Kruger est entré dans ma vie, le chalet est devenu une source de stress, de peur et de désillusion.

La propriété se situe sur le côté « sud » du lac. Il s'agit du chalet 2, dans la montée 926. Les impacts visuels et sonores du projet Kruger, sur le magnifique paysage riverain appalachien dont nous bénéficions, seront dévastateur pour notre « qualité de vie » puisque 9 structures de 200 m de haut, avec rotors de 7MW, surplomberont le lac.

Le projet proposé par Kruger vient sacrifier la qualité de vie des résidents de quatre lacs (Jally, Carré, Gosselin, Collin), mais aussi celle des citoyens de Saint-Paul, de Sainte-Apolline-de-Patton ainsi que des touristes qui fréquentent le fragile et magnifique Parc Régional des Appalaches.

Vie professionnel

Je suis architecte et urbaniste. Je détiens un doctorat en études urbaines ainsi qu'un certificat en design urbain du MIT. J'ai œuvré, pendant 28 ans à la ville de Longueuil, à différents postes en urbanisme : d'abord comme designer urbaine, puis directrice et enfin comme chef de service du premier Bureau des Grands projets de la ville. J'ai développé une approche de planification intégrée des spécialités en gestion de projets. L'acceptabilité sociale a été au cœur des « Grands projets » menés au cours des dix dernières années de ma pratique municipale. Je suis à la retraite depuis 2018.

C'est avec beaucoup de désolation que j'observe le processus de planification du projet d'éoliennes de Saint-Paul-de-Montmagny soit depuis mars 2024, quand des voisins m'ont informé qu'une séance d'information s'était déroulée en février 2024.

But du mémoire

Le but de ce mémoire: **démontrer que la localisation des sites A et B sont incompatibles pour recevoir des éoliennes** en adoptant une approche la plus objective possible.

RAPPEL

Le projet de parc éolien de **Saint-Paul** aura une puissance totale maximale de 196 MW, fournie par **28 éoliennes** d'une **hauteur de 200 m** (incluant les pales) et de **7 MW chacune**.

À titre de comparaison, en 2011, la municipalité de **Saint-Philémon** a reçu un parc composé de **8 éoliennes** d'une **hauteur de 120 m** (incluant les pales) et de **2 MW chacune**. Cette configuration fut le résultat de plusieurs discussions, échanges et versions de plans d'implantation avec les citoyens.

Le parc éolien de Saint-Philémon est situé sur l'autre versant de la montagne la Grande Coulée, joyau du parc régional des Appalaches. Il est à la limite ouest de Saint-Paul.

Le projet de Saint-Paul, comporte trois secteurs, ou grappes bien que nous ne partageons pas l'opinion de l'initiateur, que nous identifions :

- Secteur A / Côté Ouest de la 283 :
 - 14 éoliennes;
 - Alignement sud-ouest/nord-est (ou, dans le langage populaire : « est-ouest »);
 - Distribution linéaire au centre du parc des Appalaches et donc face aux lacs Jally et Carré;
 - Côté « est » de la « Route des Montagnes » (route 283);
- Secteur B / Côté Est de la 283 :
 - 6 éoliennes
 - Dispersion organique, s'apparentant à un cercle au pied de la montagne Grande Coulée et face aux lacs Gosselin et Collin;
 - Côté « ouest » de la « Route des Montagnes » (route 283)
- Secteur C / Côté Est de l'intersection en « T » de la 283 et 216 / Porte d'entrée
 - 8 éoliennes
 - Alignement en « L »
 - Distribution principalement le long de la limite de Sainte-Apolline

GROUPES DIRECTEMENT TOUCHÉES

- La Pourvoirie Beaulieu au lac Collin (pourvoirie - tourisme)
- Les familles du lac Gosselin (villégiature - environ 30 chalets)
- Les familles du Lac Jally (villégiature - environ 30 chalets)
- Le camping et la base de plein-air de Sainte-Apolline-de-Patton (tourisme)
- Le parc Régional des Appalaches (tourisme et préservation de vieilles forêts)
- La population de Saint-Paul-de-Montminy

MES DEMANDES

- Éliminer les éoliennes du secteur A
- Éliminer les éoliennes du secteur B
- Secteur C compatible ou compatible avec condition

Le tout soutenu par l'analyse qui suit.

Nous référons à l'Étude d'impact sur l'Environnement Volume 1 : rapport principal

SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

LE LÈGUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES ÉOLIENNES POUR LA MUNICIPALITÉ

1. **L'économie locale**, de Saint-Paul, est intimement liée aux **emplois dans le secteur du récréotourisme** grâce à son **fabuleux Parc des Appalaches**.

2. **Le Parc des Appalaches c'est la signature de Saint-Paul**. Il fait partie de son histoire, de son économie et de sa qualité de vie. Jusqu'en 1986 la municipalité s'appelait Saint-Paul-du-Button. Le Button était l'ancien nom de la montagne la Grande Coulée, le plus haut sommet de la MRC (850 m). Le repère visuel de Saint-Paul mais aussi de toute la région. Un paysage identitaire fort.

3. **La montagne La Grande Coulée c'est le joyau de Saint-Paul**.

4. Parlons argent. **L'industrie éolienne ne génère pas d'emplois permanents**.

4. **À Saint-Paul, le parc éolien créera 3 emplois permanents**.

5. Lors des audiences publiques le nombre de 250 emplois temporaires anticipés, pendant les 2 années de construction du parc, a été recadré :

- la première année, 125 emplois temporaires pourraient être créés. Des emplois qui ne demandent pas d'expertise particulière pourraient profiter à Saint-Paul;
- la seconde année ce sera très peu d'emplois temporaires puisqu'ils seront spécialisés :
 - Grutier
 - Monteur d'éoliennes
 - Transport d'équipements de très grandes dimensions, etc.

6. Lors des deux années de construction il y aura un impact majeur sur la qualité de vie des citoyens et l'économie locale, dont le récréotourisme. Les camions, le bruit, le dynamitage se feront au milieu de la municipalité tout près du village, des lacs et du parc. Citoyens, villégiateurs et visiteurs des parcs seront affectés.

Il y aura, en parallèle, le chantier éolien de la forêt Domaniale à Sainte-Apolline.

7. Les promoteurs parlent de bénéfices pour la municipalité. **Quels sont ces bénéfices?**

8. Il y a **les bénéfices collectifs** et **les bénéfices individuels**.

- **Les bénéfiques collectifs.** Ce sont **les redevances** pour la municipalité ... **après** remboursement d'une **taxe spéciale**... à moins qu'on la prélève à même les redevances ce qui les réduira d'autant? De combien?

Les maires, à la MRC, ont voté un règlement d'emprunt car la facture du projet de 550 millions \$ à payer sera répartie entre les partenaires dont la municipalité. Voilà une question à laquelle ni l'Alliance de l'Est, ni la MRC, ni le maire n'ont voulu répondre.

Par ailleurs, ces redevances pour les municipalités, selon la MRC, serviront **plus à des projets spéciaux** qu'à un transfert vers les villages.¹

- **Les bénéfiques individuels.** Ce sont des **revenus de location** pour les terrains qui hébergeront des éoliennes ou d'autres équipements. L'initiateur a confirmé que **102 propriétaires**², dont **une majorité** probablement **hors municipalité recevront** un montant de l'ordre de **35 000\$/ année pendant 30 ans (1 050 000\$) /individu**... un beau cadeau. Le tout pour héberger une éolienne ou permettre le passage de la ligne sur leur terrain. Il y a 28 éoliennes et une ligne de transport de 27 km hors Saint-Paul.

9. Les résidences impactées, comme les maisons de villégiature autour des lacs, Jally, Gosselin ou la pourvoirie Beaulieu, sur le lac Collin, ne recevront pas de compensation monétaire mais ils bénéficieront de tous les inconvénients. Par ailleurs, le camping et la base de plein-air de Sainte-Apolline seront aussi très impactés au niveau du paysage et de la tranquillité! Ce village vaillant qui a beaucoup de difficulté verra son joyau, le lac Carré, affublé de 10 éoliennes, surplombant le lac, qu'on ne pourra manquer!

10. **Lorsque les travaux seront terminés** et que les éoliennes seront plantées dans le décor des Appalaches ... la vie continuera ... l'économie locale aussi ... et en matière de récréotourisme, de qualité de vie ... notre plus gros vendeur : nos paysages et notre tranquillité seront du passé ... **le nouveau paysage sera avec les éoliennes** ... selon le temps qu'il fera on entendra les bruits des éoliennes couvrir le vent ... mais un petit groupe de privilégiés, qui n'habitent pas près des éoliennes ni à Saint-Paul, recevra chaque année un petit pactole ... quelques individus seront gagnants... la collectivité sera perdante... **et Saint-Paul tentera d'attirer les jeunes**

¹ L'Oie Blache, 4 janvier 2024, Annexe 2

² DA1-SPDM

familles et les amateurs de plein-air ... en vantant les éoliennes devant notre joyau, la montagne de la Grande coulée.

10. Au plan de la concurrence plusieurs consommateurs choisiront d'aller acheter une maison ou faire des activités de plein-air dans une autre municipalité dont les paysages n'auront pas été touchés. Nous deviendrons un deuxième choix mais...

11. Nous aurons probablement des redevances de l'initiateur pour aider nos entrepreneurs qui seront moins concurrentiels parce qu'ils auront perdus des paysages magnifiques que d'autres auront conservés!



« À seulement une heure de Québec, Saint-Paul-de-Montminy est the spot pour te bâtir une belle vie en pleine nature. Située à flanc de montagne, notre municipalité a tout pour charmer les amateurs de plein air et de grands espaces. Imagine... plus de 120 km de sentiers dans le Parc des Appalaches pour explorer la montagne et les rivières, avec en prime le sommet le plus haut de la région, la montagne Grande Coulée, qui culmine à 853 mètres !

Au cœur du village, les maisons à toits mansardés, héritées de la fondation du village en 1868, ajoutent une touche historique et unique. Ce patrimoine fait la fierté des résidents – et, en plus, il apporte un charme fou ! Ici, tu trouveras des gens chaleureux, prêts à t'accueillir à bras ouverts, dans un coin de paradis où il fait bon vivre. »³

³ Site internet de Saint-Paul-de-Montminy / Campagne de publicité pour attirer les familles hiver 2025.

**DES IMPACTS VISUELS ET SONORES MAJEURS IRRÉVERSIBLES
DANS UN MILIEU DE VIE ICONIQUE, FRAGILE ET UNIQUE**

L'INITIATEUR KRUGER A RÉPÉTÉ À PLUSIEURS REPRISES

« LES CONTRATS AVEC HYDRO-QUÉBEC SONT SIGNÉS, LES OPTIONS DE
CONTRATS AVEC LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS SONT SIGNÉS
ET LE PROJET EST CONFORME EN TOUT POINT
AU CADRE RÉGLEMENTAIRE MUNICIPAL

RIEN NE PEUT ÊTRE MODIFIÉ »


JE VOUS PROPOSE UN APERÇU AVANT-APRÈS DES DIFFÉRENTS LACS
MAIS AUSSI DE LA 216 ET DE LA PLACE PUBLIQUE DE L'ÉGLISE


ÉTONNAMMENT, LES RÉSIDANTS DU LAC JALLY ONT DÛ
DEMANDER AU PROMOTEUR DE FAIRE DES SIMULATIONS
VISUELLES À PARTIR DU LAC JALLY, LE PROMOTEUR
N'AYANT PAS JUGÉ NÉCESSAIRE
CES VUES DU LAC!

IL EST IMPORTANT DE PRÉCISER QUE LES PHOTOS
SONT TOUJOURS TROMPEUSES CAR LES OBJETS SONT
PLUS ÉLOIGNÉS QUE LORSQUE NOUS LES REGARDONS
SANS CAMÉRA : CELA EST DÛ À DIVERS PHÉNOMÈNES DONT
LA FOCAL ET LA PERSPECTIVE ... L'ŒIL HUMAIN DEMEURE
UNE MACHINE DURE À BATTRE!


1. LAC JALLY – Vue vers le sud – Secteur A – 9 éoliennes

Simulation visuelle 5 - Lac Jally - M. Drolet

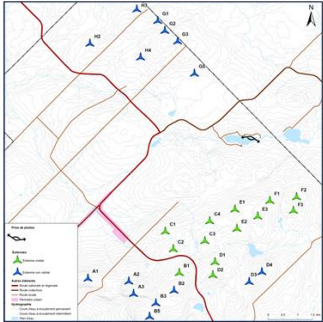





Panorama original




Localisation




<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>	<p>Photographie</p> <p>Coordonnées X, Y : 322 818, 5 181 010 m</p> <p>MTM zone : 7</p> <p>Direction de la photographie : 102</p> <p>Date de la prise de photo : 2024/04/10</p>	<p>Simulation</p> <p>Configuration des éoliennes : 25</p> <p>Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m</p> <p>Nombre total d'éoliennes du projet : 26</p> <p>Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 13</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,3 km</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 6,2 km</p>	 <small>N/Réf. : 3453</small> <small>Date : 10 avril 2024</small>
	<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>		<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>


2. LAC JALLY + Vue route QC-216 + descente vers lac Jally Secteur A – 6 éoliennes

Simulation visuelle 8 - Lac Jally - M. Caron

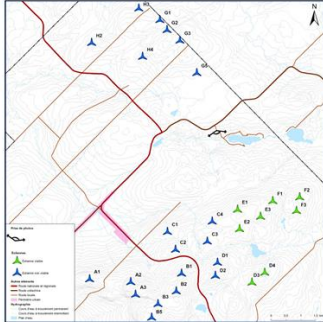





Panorama original




Localisation



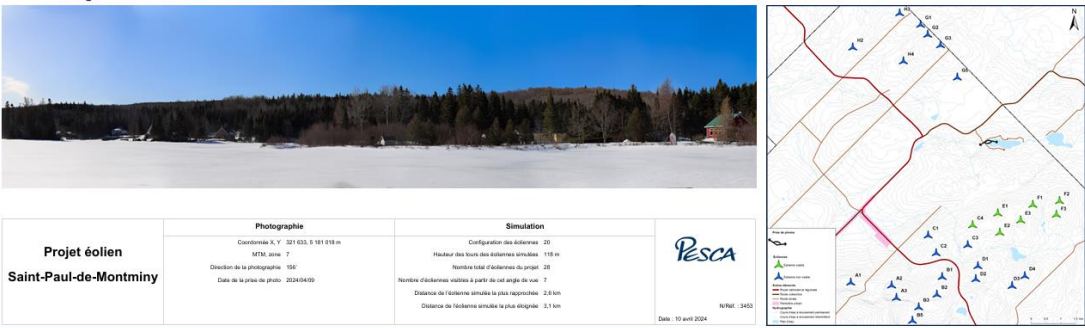
<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>	<p>Photographie</p> <p>Coordonnées X, Y : 321 257, 5 181 198 m</p> <p>MTM zone : 7</p> <p>Direction de la photographie : 102</p> <p>Date de la prise de photo : 2024/04/10</p>	<p>Simulation</p> <p>Configuration des éoliennes : 20</p> <p>Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m</p> <p>Nombre total d'éoliennes du projet : 26</p> <p>Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 6</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,3 km</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 6,2 km</p>	 <small>N/Réf. : 3453</small> <small>Date : 10 avril 2024</small>
	<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>		<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>

3. LAC JALLY – Secteur A – 7 éoliennes

Simulation visuelle 6 - Lac Jally - M. Francoeur




Panorama original Localisation



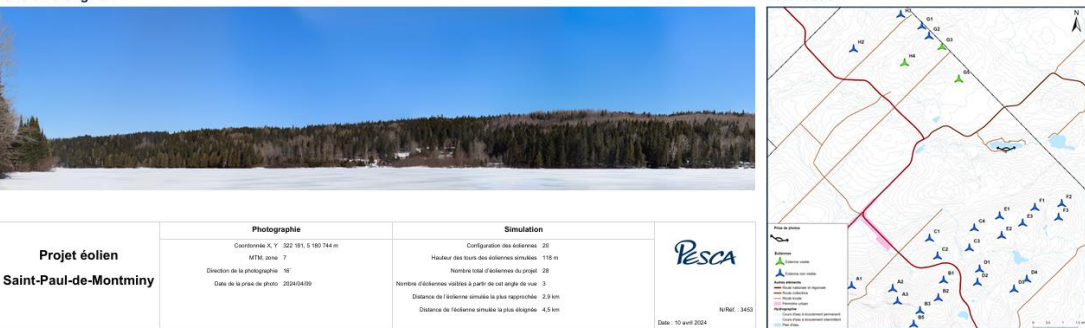
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy	Photographie	Simulation	 Date : 10 avril 2024
	Coordonnées X, Y : 321 033, 5 181 918 m MTM zone : 7 Direction de la photographie : 95E Date de la prise de photo : 20240409	Configuration des éoliennes : 20 Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m Nombre total d'éoliennes du projet : 28 Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 7 Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,6 km Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 3,1 km	

4. LAC JALLY – Secteur C – Effet successif avec éoliennes du secteur A- 3 éoliennes

Simulation visuelle 3 - Lac Jally - M. Camirand





Panorama original Localisation



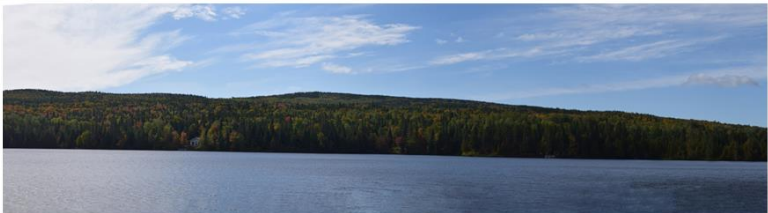
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy	Photographie	Simulation	 Date : 10 avril 2024
	Coordonnées X, Y : 322 181, 5 180 744 m MTM zone : 7 Direction de la photographie : 95E Date de la prise de photo : 20240409	Configuration des éoliennes : 26 Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m Nombre total d'éoliennes du projet : 28 Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 3 Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,3 km Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 4,5 km	

5. LAC CARRÉ – VUE VERS LE SUD – Secteur A et B – 10 éoliennes Centre de plein-air et camping municipale de Sainte-Apolline

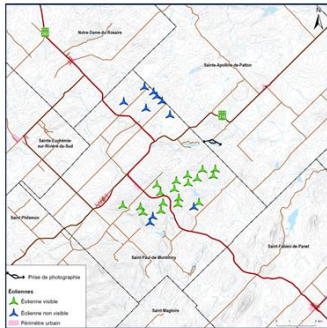
Simulation visuelle 4 – Camping du lac Carré – Sainte-Apolline-de-Patton





Panorama original





Localisation




	Photographie	Simulation	
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy	Coordonnées X, Y : 323 985, 5 191 270 m	Configuration des éoliennes : 20	 NIMJ : 3463 Date : 18 août 2024
	MTM, zone : 7	Hauteur des tours des éoliennes simulées : 110 m	
	Direction de la photographie : 175°	Nombre total d'éoliennes du projet : 28	
	Date de la prise de photo : 20220924	Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 10	
		Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,5 km	
		Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 8,6 km	

6. LAC COLLIN – Secteurs A ET B- 5 éoliennes Pourvoirie Beaulieu – Photo trompeuse

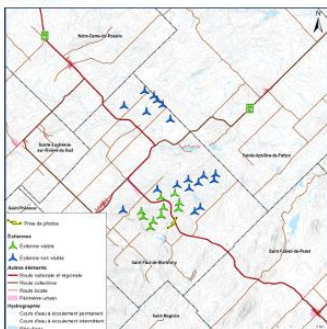
Simulation visuelle 25 – Lac Colin – Saint-Paul-de-Montminy





Panorama original



Localisation



	Photographie	Simulation	
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy	Coordonnées X, Y : 321 897, 5 173 161 m	Configuration des éoliennes : 20	 NIMJ : 3463 Date : 20 mars 2024
	MTM, zone : 7	Hauteur des tours des éoliennes simulées : 110 m	
	Direction de la photographie : 275°	Nombre total d'éoliennes du projet : 28	
	Date de la prise de photo : 20240313	Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 10	
		Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,5 km	
		Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 2,7 km	

7. NOYAU VILLAGEOIS MODERNE – Secteur A – 5 éoliennes Important lieu de rencontre

Simulation visuelle 5 – Saint-Paul-Est

 **Kruger Énergie**
 Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.



Panorama original





Localisation

<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>	<p>Photographie</p> <p>Coordonnées X, Y : 317 476, 5 178 765 m NRTM zone : 7 Direction de la photographie : 274° Date de la prise de photo : 20200904</p>	<p>Simulation</p> <p>Configuration des éoliennes : 25 Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m Nombre total d'éoliennes du projet : 28 Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 6 Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 2,6 km Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 4,2 km</p>	<p></p> <p>NRTM : 3453 Date : 18 avril 2024</p>
			

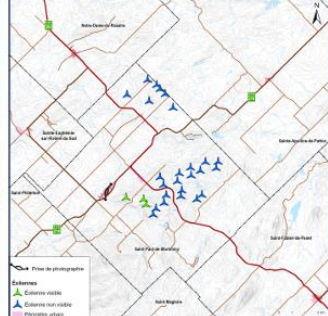
NOYAU VILLAGEOIS ANCESTRAL – Secteur C – 1 éolienne Autres montages à faire – Secteur sensible de rencontre

Simulation visuelle 12 – Église – Saint-Paul-de-Montminy



 **Kruger Énergie**
 Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.



Panorama original



Localisation

<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>	<p>Photographie</p> <p>Coordonnées X, Y : 315 383, 5 176 793 m NRTM zone : 7 Direction de la photographie : 138° Date de la prise de photo : 20200904</p>	<p>Simulation</p> <p>Configuration des éoliennes : 20 Hauteur des tours des éoliennes simulées : 118 m Nombre total d'éoliennes du projet : 26 Nombre d'éoliennes visibles à partir de cet angle de vue : 3 Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée : 1,7 km Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée : 3,3 km</p>	<p></p> <p>NRTM : 3453 Date : 18 avril 2024</p>
			

DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

LE PARC ÉOLIEN SE COMPOSE DE 3 SECTEURS
IMPOSÉS PAR L'INITIATEUR KRUGER UNILATÉRALEMENT
AU CŒUR D'UNE PETITE MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE MONTMINY

LE VILLAGE EST AU CŒUR DU PARC RÉGIONAL DES APPALACHES
UN JOYAU ÉCOLOGIQUE INTIMEMENT LIÉ À LA VIE QUOTIDIENNES DES
POPULATIONS QUI Y VIVENT OU Y SONT DE PASSAGE EN TANT QUE TOURISTES

LE SITE IMPLIQUE DE LA SENSIBILITÉ CAR LE
TRAVAIL D'ANALYSE SE FAIT À UNE ÉCHELLE BEAUCOUP PLUS FINE
DÛ À LA PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE PERMANENTS,
DES LIEUX DE VILLÉGIATEURE ET À LA COHABITATION
PERMANENTE DANS UN PARC DE FORETS ANCIENNES

INSÉRER LE PETIT TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DANS UNE ZONE D'ÉTUDE IMMENSE EST UN
CHOIX MÉTHODOLOGIQUE HASARDEUX
CAR ON PERD DE VUE L'OBJECTIF QUI EST

UNE ÉTUDE D'IMPACT DU PARC ÉOLIEN SUR LE MILIEU
RÉCEPTEUR : SAINT-PAUL DE MONTMINY

**CHOIX MÉTHODOLOGIQUE ARDU
QUI DONNE LA PERCEPTION QUE L'ON
VEUT NOYER LE POISSON**

1. SITE À L'ÉTUDE

L'étude d'impact a pour but d'évaluer comment des éoliennes cohabiteront dans le milieu récepteur au niveau physique, biologique et humain. Le territoire le plus impacté est le milieu d'accueil immédiat, en l'occurrence : Saint-Paul-de-Montminy.

Dans cette perspective l'initiateur doit délimiter la « zone d'étude »⁴. Logiquement cette zone d'étude devrait être, dans le cas d'un territoire restreint comme un village, le périmètre de la municipalité. Or, ce n'est pas le choix de l'initiateur.

La zone d'étude retenue couvre 317,0 km²⁵. Elle inclut des équipements hors-site : une ligne de transport privé d'électricité de 24,7 km et un poste de sectionnement.

La superficie de la municipalité⁶ couvre 164 km² alors que celle de la zone d'étude fait presque le double, soit 73% plus grande. La « *Figure 2. Localisation du projet et de la zone d'étude* »⁷ montre la zone d'étude (en noire) et la zone de projet (en jaune).

Quels sont les impacts d'un tel choix? On perd de vue le village qui se noie dans une masse d'information qui rend très difficile la lecture des cartes informatives.

L'initiateur évoquera l'importance de documenter le tracé de la ligne et du poste de sectionnement. Un découpage en 3 sous-zones était nécessaire. On perd l'objectif de la démarche : documenter de façon objective et méthodique le territoire récepteur des éoliennes.

Par ailleurs comme on le verra plus loin toute la description du milieu humain en lien avec Saint-Paul est diluée dans les statistiques de la MRC de Montmagny et de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Ces choix méthodologiques ne sont pas acceptables.

Ce choix donne la perception de « vouloir noyer le poisson ». Nous soumettons la « *Figure 2. Localisation du projet et de la zone d'étude* » ainsi qu'un dessin montrant le territoire d'étude réel pour les éoliennes.

<p>Constat</p> <p>Quels sont les impacts d'une zone d'étude trop grande? On perd de vue le territoire des éoliennes et on se perd dans une masse d'information</p>

⁴ Pages iii, 6, 25

⁵ Pages iii, 6, 25

⁶ mmm

⁷ Page 8

BAPE
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy
3 juillet 2025

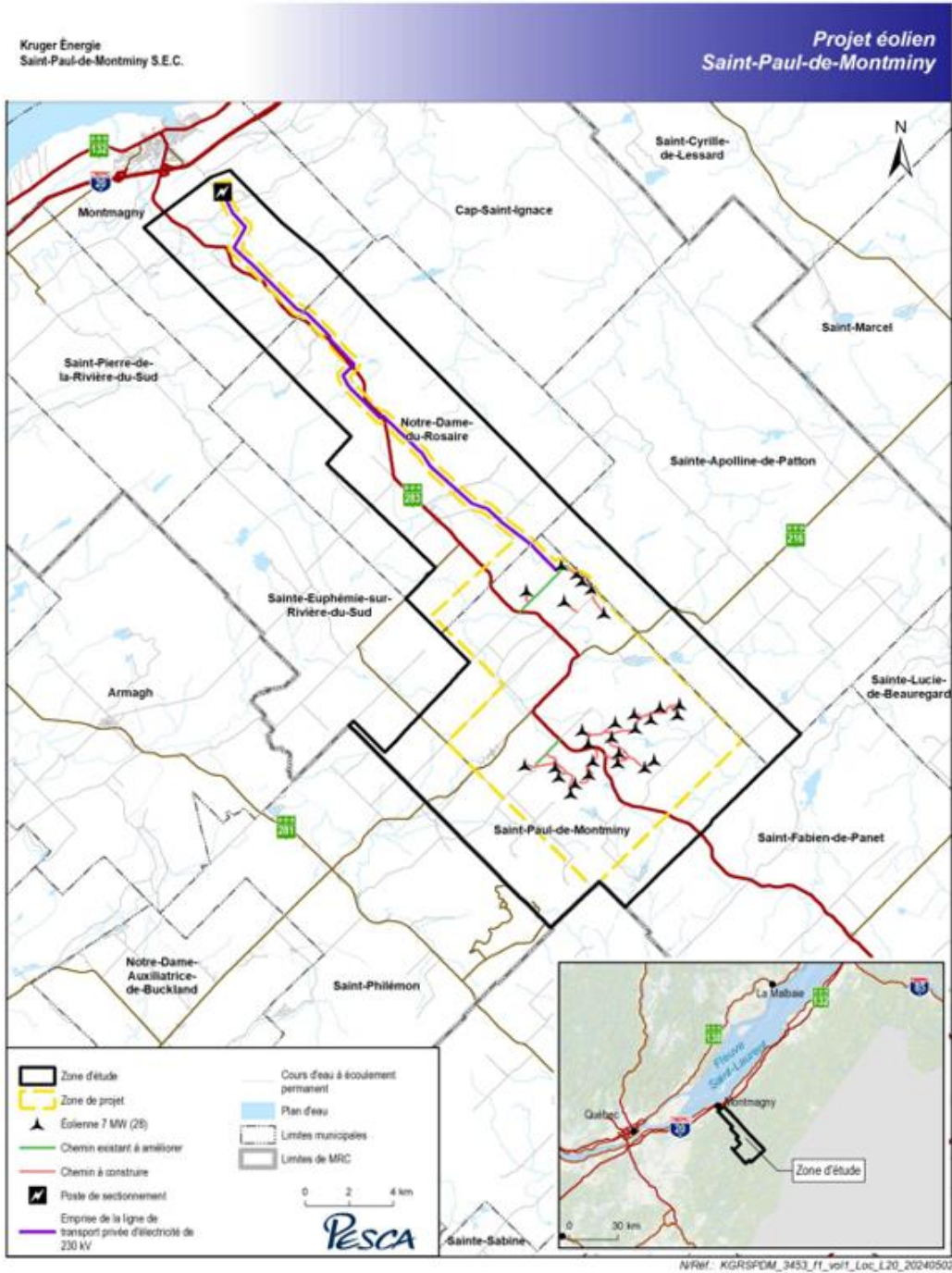


Figure 2. Localisation du projet et de la zone d'étude

2. ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Rencontrer un mur

Le 8 mai 2024, une rencontre avec M. Daniel Racine, aménagiste, a lieu aux bureaux de la MRC. Quatre citoyens des lacs sont présents dont moi-même. La majorité des riverains des lacs n'habitent pas la région en hiver. Ils n'ont pas été avisés de la rencontre d'information du 27 février 2024 à la polyvalente de Saint-Paul. Ils ont été alertés après coup, dont moi-même.

Dans la foulée de cette découverte, face à un certain vent de panique, les citoyens entrent en contact avec Kruger. Ils ont visité le site web et sont très inquiets. Ils demandent des simulations visuelles car il est difficile d'imaginer les impacts du parc éolien sur les milieux de vie, la présentation étant muette pour le lac Jally. Parallèlement, Kruger accepte la demande de rencontre avec les riverains qui est fixé au 8 mai 2024. Puis, Kruger, se ravise et annule la rencontre.

Les citoyens en attentes sont anxieux car pendant ce temps Kruger poursuit ses études d'impacts à vive allure! Plus de deux mois se sont écoulés depuis fin février! Les citoyens souhaitent créer un comité de travail avec Kruger qui étire le temps. Les citoyens veulent se faire entendre et, dans le bureau de la MRC, le 8 mai 2024, demandent à M. Racine de créer ce comité de travail face à Kruger qui refuse. M. Racine ne voit pas les choses du même œil.

Ce dernier explique que la MRC et les élus sont en total accord avec le projet d'éoliennes. M. Racine ne fera pas de démarche car c'est à Kruger que les citoyens doivent s'adresser. Il nous informe que les élus appuient le projet sans restriction et donc qu'ils ne verront probablement pas le bien-fondé d'un tel comité!

Si nous voulons initier un comité de travail, il suggère d'écrire aux élus. M. Racine ne fera pas de demande de notre part aux élus. Un conseil de ville a lieu à Saint-Paul le soir même. Le prochain conseil de la MRC aura lieu la semaine suivante, le 14 mai.

Trois citoyens se présenteront au Conseil municipal le soir même. Ce sera la douche froide. Lors de la période ouverte aux questions du public le maire⁸ devient en colère avec l'intervention du second citoyen. Il renvoie tout à Kruger.

Voici comment a débuté le processus d'accessibilité sociale du projet d'éoliennes à Saint-Paul-de-Montminy. Un double mur de brique : fonctionnaire MRC et politique!

⁸ Il est possible de voir la séance du conseil du 8 mai 2024 sur Youtube

Planification de projet et consultation

L'acceptabilité sociale est généralement nécessaire pour les grands projets et cela est encore plus vrai dans le cas de projet d'implantation d'éoliennes.

Cela signifie, entre autres, d'impliquer les citoyens qui seront impactés le plus en amont possible de la **démarche de planification du projet**. Les trois guides de référence identifiées en début du présent document sont unanimes sur ce point : MAMR (2005), MNRF (2005 et 2009).

Deux moments clés sont à retenir : (1) lors de la collecte d'information. Le citoyen étant le spécialiste de son milieu de vie et (2) après la confection des cartes d'inventaires qui cumulent en carte de sensibilités et contraintes et qui permet d'établir la carte des territoires qui sont compatibles, compatibles avec conditions et incompatibles avec l'implantation d'un parc éolien.

Cette démarche est bien expliquée dans le document du MAMR (2005) dont nous avons fait la synthèse à la page suivante.

Il appert de préciser que tout processus consultations publiques constitue une démarche sérieuse. Il s'agit de convier les populations touchées en suivant des protocoles stricts : identification des parties prenantes, charte de participation, envois postaux ou livrés aux portes afin de s'assurer que les personnes ont bien reçu l'invitation, dates propices pour les rencontres, types de rencontres, etc.

**PROCESSUS DE PLANIFICATION D'UN PROJET ÉOLIEN
AVEC SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE EN VUE D'OBTENIR
L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE SELON LE MAMR⁹**

- (1) INVENTAIRE DES MILIEUX PHYSIQUES, BIOLOGIQUE ET HUMAINS
 - Composantes paysagères
 - Composantes naturelles
 - Composantes culturelles
 - Composantes humaines / Consultation publique
 - Composante paysagères enrichissantes / Municipalités contiguës
- ❖ **CONSULTATION PUBLIQUE (1)**
- (2) CARTES DES SENSIBILITÉS ET CONTRAINTES
DÉTERMINATION DES SITES COMPATIBLES AVEC UN PARC ÉOLIEN
 - Compatibles
 - Compatible avec condition
 - Incompatible
- ❖ **CONSULTATION PUBLIQUE (2)**
- (3) TRADUCTION DES OBJECTIFS ET CRITÈRES /OUTILS D'URBANISME
- (4) RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACTS

Une consultation publique est une démarche sérieuse

- Identification des parties prenantes
- Lettres d'invitation transmises aux portes
- Rappel dans les journaux
- Charte de projet, ordre de jour, etc.

**SI LE CHOIX DES SITES POUR LE PROJET DE SAINT-PAUL ÉTAIT PASSÉ PAR CE
PROCESSUS : LES SITES A ET B AURAIENT ÉTÉ IDENTIFIÉS COMME NON
COMPATIBLES ET LE SITE C COMPATIBLE OU COMPATIBLE AVEC CONDITIONS**

⁹ MAMR(2005)

Consultations publiques

Mise en contexte

Dans ce chapitre nous examinons les prétentions de Kruger en matière de consultations publiques, devant mener à une acceptabilité sociale. On s'attarde plus spécifiquement au chapitre « **2. Processus de consultation publique** » (p.9) et à la section « **4.5 « Processus d'optimisation du projet** » (p. 122)

Pour les avis d'affichage nous nous référons au document de la MRC de Montmagny « **DB12 – Chronologie des publications de la MRC pour informer sur les activités de consultation et d'information** ».

Lorsque nous parlons de **consultations publiques** il s'agit de **consultations publiques où les citoyens sont conviés**.

Dates clés, au moment du dépôt de l'Étude d'impact en mai 2024 au Ministère :

- Avis de projet déposé au ministère le 16 novembre 2023;
- Autorisation d'aller de l'avant pour les études d'impacts janvier 2024;
- **Invitation à une séance d'information publique** aux citoyens de Saint-Paul le 16 février en vue du 27 février 2024;
- Dépôt de l'étude d'impact au Ministère en mai 2024;

Affichage public et processus d'optimisation du projet

- La MRC n'indique **aucune rencontre d'information publique avec les citoyens de Saint-Paul avant le 16 février 2024**
- Dans les faits il y a eu **deux rencontres d'informations publique avec les citoyens de Saint-Paul et non 6 comme le prétend Kruger, après l'annonce d'approbation du projet par le Ministère et le tout selon le document de la MRC** :
 - **Le 27 février à Saint-Paul**
 - **Le 22 mai à Saint-Paul (à la demande des citoyens)**
- À la section 4.5 « Processus d'optimisation du projet » (p. 122) Kruger mentionne que le projet soumis correspond à la configuration no 20. À aucun moment les préoccupations des citoyens impactés sont soulevées. Il n'y a pas eu de processus de consultation public avec les citoyens en amont tel que le laisser entendre Kruger. On y mentionne que l'option 20 tient compte du « consentement des propriétaires au sujet des infrastructures sur leur terrain à la suite de la sélection du projet par Hydro-Québec » (p.122)

Commentaires

Il n'y a pas eu de processus de consultation publique, selon les règles usuelles de bonnes pratiques telles que décrites en détail dans le MAMR (2005), dont les 2 étapes mentionnées précédemment (inventaire et choix du site) :

- Il n'y a pas eu de rencontre avec les citoyens en amont lors de l'inventaire (1);
- Il n'y a pas eu de rencontre avec les citoyens lors de la détermination des sites compatibles ou non (2);
- La section « 2.1 Approche et principe en matière de consultation » présente **aucune méthodologie de travail sur le processus de consultation public**, aucune approche et aucun principe;
- « L'acceptabilité sociales et le respect de l'environnement et des communautés sont au cœur des projets développés par KESPD. », il s'agit d'un **vœu pieux qui ne s'incarne pas dans le document**;
- Kruger regroupe dans « citoyens » (p.14) : (1) représentants des **groupes d'intérêts**, ceux qui ont un « intérêt financier », (2) **propriétaires fonciers (102)**, qui ont des options de location de terre signés avec Kruger, et (3) **citoyens** ;
- Kruger transmet des **invitations par lettre aux propriétaires fonciers** et envoie des **invitation courriel personnalisées aux groupes d'intérêt seulement (p.14)**;
- Kruger n'a **pas de liste des parties prenantes** et plus spécifiquement des groupes de citoyens qui risquent d'être les plus impactés. Parmi ces catégories les propriétaires de chalet dans les zones de villégiatures qui pendant l'hiver ne sont pas à leur chalet et habitent majoritairement à l'extérieur de la municipalité;
- Kruger invoque le **MELCCFP** pour une **consultation publique en ligne** (p.18). Est-ce le rôle du MELCCFP de se substituer à Kruger et comment les citoyens ont été informés? Des informations sur la méthodologie utilisée pour rejoindre les citoyens seraient indiquées. **L'adéquation, sous-entendue, voulant que l'absence de réponse signifierait que le projet est bien accueilli par les citoyens est fallacieuse**;
- Kruger met en gros titre « **Consultations menées par le MNR** » (p.18). Ce titre est trompeur car il sous-entend des consultations publiques avec les citoyens. Nous sommes dans le **chapitre « 2. Processus de consultation publique »**. Il n'y a pas eu de consultations publiques avec les citoyens. Par

ailleurs il s'agit d'échanges de travail principalement avec les Ministères et la MRC.

- À la page 7 « 1.6 Solution de rechange au projet « Ce projet a été sélectionné à la suite d'un appel d'offres d'Hydro-Québec, il n'existe donc pas de solution de rechange à ce projet ». Cette phrase est catégorique.

3. PARAMÈTRES DE CONFIGURATION

Nous nous intéressons à la section 4.4 « **Paramètres de configuration** » (p.115) Dans cette section Kruger indique que la localisation des éoliennes a été assujettie à différents paramètres. Au premier paragraphe Kruger énumère les paramètres dont :

- « les préoccupations et intérêts mentionnés par les acteurs locaux et la population des municipalités mentionnées ». (p.115) Ce qui est faux.

Au paragraphe trois on aborde les paramètres environnementaux. Ce sont ceux qui concerne le milieu humain :

- « **Les paramètres environnementaux de configuration sont les distances à respecter avec les éléments du milieu afin d'assurer leur intégrité** (tableau 29 et cartes 8 à 10 du volume 2). »
 - On comprend que **les paramètres environnementaux de configuration sont basés sur des distances minimales entre une éolienne et les éléments du milieu et en garantiront leur intégrité** dans sens commun de conserver l'état d'une chose qui demeure intacte, entière (Le Petit Robert). On comprends sans pollution visuelle et impacts sur la santé sonore. Ce seront des distances importantes ou une implantation particulière qui fera que les éoliennes ne seront pas visibles;
- Le paragraphe se poursuit comme suit : « **Ces distances sont dictées par les règlements et normes en vigueur et les bonnes pratiques de l'industrie ou peuvent résulter d'une décision de l'initiateur.** »
 - On comprend que les paramètre de configuration sont dictés par, entre autres, les règlements et normes en vigueur; par des règles de bonnes pratiques (!) ... c'est un peu flou... et que cela peut résulter d'une décision de l'initiateur. Kruger peu dicter ses besoins.
- Le paragraphe se termine comme suit : « **La considération de ces paramètres favorise une intégration harmonieuse du parc éolien dans le milieu. Par exemple, des dispositions relatives à l'implantation et au démantèlement d'éoliennes sont prévues dans le RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny.** »
 - On comprend en conclusion de ce paragraphe que le RCI de la MRC constitue l'outil réglementaire qui veillera à une intégration harmonieuse et à **l'intégrité des éléments du milieu**. On se sent

d'autant plus rassuré que nous sommes dans la section « 4.4 Paramètre de configuration » et en début de paragraphe on nous a dit que parmi les paramètres, il y a les paramètres environnementaux de configuration qu'on a même défini : « **Les paramètres environnementaux de configuration sont les distances à respecter avec les éléments du milieu afin d'assurer leur intégrité.** » qui plus est, il s'agit de pouvoir détenus par la MRC qui connaît bien le milieu de vie en question.

Examinons ce que le RCI dit pour le démantèlement qui normalement est assez complexe :

« Démantèlement

Article 4.10

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne ou du parc éolien, certaines dispositions devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- **Les installations devront être démantelées dans un délais de 12 mois;**
- **Une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux par des mesures d'ensemencement et anti-érosive pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle. »**

La section « Démantèlement » du RCI est plus que minimale. Peut-on réellement penser, objectivement, qu'un tel ensemble pourrait être démantelé et ensemené? Nous sommes dans le parc des Appalaches (et non en banlieue) à l'intérieur de 12 mois. Les hivers commencent au début fin octobre et se termine fin avril. Le règlement est minimal.

Le RCI date de 2006 donc il y a 19 ans! Il a été rédigé à une époque où les éoliennes et les forces de rotors étaient beaucoup plus modestes.

Reprenons, les 8 éoliennes de Saint-Philémon, inaugurées en 2011, sur la crête du versant côté Saint-Philémon de la Grande Coulée qui mesurent 120 m de haut, pales incluses (200 m proposé ici), avec une force des moteurs est de 2MW (7 MW proposé ici).

Le RCI est un règlement de contrôle intérimaire, donc temporaire, le temps d'accorder le tout au Schéma d'aménagement et de faire la concordance avec les outils d'urbanisme des municipalités. Ouf! 19 ans c'est long pour du temporaire!

Le Tableau 29 dans le document de Kruger est muet sur les distances entre éoliennes et chalet. Le RCI-2006 prévoit des distances minimales non actualisées. Nous sommes loin de l'objectif d'intégrité des éléments du milieu tel que préalablement mentionné par Kruger :

- Lac Jally (privé) – 100 m (tableau)
- Habitation – 500 m (RCI)
- Autre parc éolien – aucune norme
- Distance entre une pale d'éolienne et une ligne de propriété 20 m (a été changé à la demande du promoteur au conseil des maires par résolution le 14 mai 2024)

IMPACTS VISUELS DES ÉOLIENNES DANS LE PAYSAGE Mesures de prépondérance pour des éoliennes de 120 à 160 m¹⁰ (hauteur en bout de pales)		
1.	Omniprésente Une présence continue	Moins de 2 km
2.	Prépondérante Une présence dominante	Entre 3 et 4 km
3.	Prégnante Une présence qui s'impose	Entre 8 et 10 km
4.	Présente Une présence	Moins de 17 km
	Absente L'œil ne les distingue pas	17 km et plus

MNRF(2009) p. 6

¹⁰ Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les

Les paramètres environnementaux de configuration qui sont des distances qui visent à respecter les éléments du milieu afin d'assurer leur intégrité sont désuets. Nous discuterons du RCI au chapitre sur les règlements.

Finalement, au troisième paragraphe (p.116) les paramètres de configuration ont changé de terminologie ils sont maintenant définis comme étant les normes édictées par la réglementation en vigueur au RCI 2006 :

« Les paramètres de configuration visent à ce que les éoliennes soient à une certaine distance des habitations, des routes et des périmètres urbains afin de respecter la réglementation en vigueur. » (p.116)

Je comprends maintenant pourquoi le promoteur et l'aménagiste¹¹ de la MRC n'ont cessé de répéter que le projet serait conforme en tout point à la réglementation : le RCI-2009 est une coquille vide!

¹¹ Voir annexe 2 – Revue de presse et commentaires de l'aménagiste de la MRC

PARAMÈTRES DE CONFIGURATION

- **POUR KRUGER, AUCUN AJUSTEMENT AU TRACÉ ET AU NOMBRE D'ÉOLIENNES N'EST POSSIBLE PARCE QUE :**
 - LES CONTRATS AVEC HYDRO-QUÉBEC SONT SIGNÉS
 - LES CONTRATS D'OPTION DE LOCATION DES TERRE, 35 000\$ / ANNÉE PENDANT 30 ANS, AVEC LES PROPRIÉTAIRES SONT SIGNÉS (102 CONTRATS)
 - LE PROJET EST CONFORME EN TOUT POINT À LA RÉGLEMENTATION SOIT UN RCI DÉSUET, SANS SUBSTANCE ET DATANT DE 19 ANS

- **POUR KRUGER, UNE CONSULTATION AVEC LA POPULATION SIGNIFIE AVEC LES PERSONNES OU GROUPES QUI ONT UN BÉNIFICES MONÉTAIRES AU PROJET D'ÉOLIENNES**

POUR LES CITOYENS IL N'Y A PAS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE POSSIBLE

4. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET LEUR RÔLE

Enfin, dans tous ce processus prise de décision il importe d'identifier les acteurs en présences et leurs rôles. Dans le cas du parc éolien, il y a trois groupes d'acteurs principaux : les fonctionnaires de la MRC, principalement l'aménagiste; les élus, principalement le maire de Saint-Paul-de-Montmigny et l'initiateur du projet de développement éolien, Kruger et ses consultants. Avant d'aller plus loin nous proposons un rapide rappel du rôle de chacun.

Le rôle des élus

La « Fédération de Municipalités du Québec » décrit de la façon suivante le rôle des élus : *« Au Québec, les élus-es municipaux jouent un rôle essentiel dans la gouvernance des municipalités locales et régionales. Le rôle premier de l'élu-e est de représenter la volonté des citoyens au sein du conseil municipal tout en agissant dans l'intérêt de la municipalité. Bien que les responsabilités puissent varier, certaines fonctions sont immuables : siéger au conseil municipal, élaborer et adopter des règlements et adopter le budget. »*¹²

Le rôle de la MRC

Dans le cadre du rôle des aménagistes¹³ nous avons retenu la définition que propose l'association des

« En tant que professionnel-le-s de l'aménagement régional du territoire, les aménagistes régionaux sont responsables de la vision régionale du développement durable. Ils et elles agissent comme conseiller-ère-s auprès des élu-e-s municipaux dont les décisions ont un impact direct sur la qualité de nos milieux de vie. »

De façon un peu plus concrète l'aménagiste est une personne pluridisciplinaire :

« Au quotidien, leurs activités prennent de multiples formes : collecter et analyser des données socio-économiques et géographiques; faire le portrait du territoire dans sa globalité; décrire les différents aspects ou vocations sur le territoire; délimiter les grandes affectations; identifier des problématiques et

¹² Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) Lien internet : <https://fqm.ca/lois-et-obligations-municipales/les-roles-et-responsabilites-des-elus%C2%B7es-et-les-outils-a-leur-disposition/>

¹³ Définition provenant de l'association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
Lien internet : <https://aarq.qc.ca/les-amenagistes-regionaux/>

des enjeux; conseiller les élus municipaux; concevoir des exercices de planification ; préparer des séances de consultation publique; animer des comités de concertation ; analyser et produire de la réglementation. »

Ainsi face à un promoteur il importe de comprendre que l'aménagiste joue trois rôles majeurs : (1) il analyse et évalue les projets qui lui sont soumis; (2) facilite la communication, la concertation et organise des consultations publiques avec les citoyens (3) et contribue à l'amélioration du projet tout en conseillant les élus.

Dans le cas du dossier des éoliennes l'aménagiste nous a clairement indiqué que la MRC était derrière le projet et qu'il fallait d'adresser à Kruger ou écrire notre demande de créer un comité de travail au conseil des maires de la MRC ou à notre maire.

Rôle du promoteur et de ses consultants

Le rôle du promoteur est de faire du profit. Il n'a pas d'état d'âme pour le milieu humain ou physique dans lequel le projet s'insère. En gestion de projet, 3 règles sont à retenir : budget, calendrier et qualité des travaux.

L'acceptabilité sociale est encore perçue, par certains, comme un processus voué à donner la parole à des « empêcheurs de tourner en rond » ou plus simplement dit des « anti-développement ».

Maintenant, soyons objectif. Les temps changent et ils existent de nombreux promoteurs qui sont de bons citoyens corporatifs et qui ont compris le bien-fondé d'une démarche de planification inclusive. Habituellement cela devient un propulseur de projet. J'ai assisté des firmes spécialisées en « acceptabilité sociale » à plusieurs reprises et j'ai été étonné des résultats positifs engendrés. Les promoteurs ont une expression qu'ils aiment bien : « gagnant-gagnant ».

Dans le cas de l'initiateur Kruger, ce dernier possède un appui inconditionnel du politique et de la MRC. Il se sent fort. On observe, d'une part, le politique qui s'est désengagé de son rôle de représentant de tous les citoyens et d'autre part, la MRC qui s'est dissocié de son rôle d'analyste, de conseil et de médiateur. Les clés de l'aménagement du territoire ont été remises au promoteur. Il ne faut donc pas s'étonner de la tournure de la situation : des citoyens orphelins. Il n'existe plus de contre-pouvoir, de gardien du bien commun.

En ce qui concerne les consultants du promoteur, ils sont bien sûrs biaisés. Ils ont un mandat qui est celui de « faire passer le projet ». Ils ont une vision teintée. On passe sous silence certains angles, on arrondit les coins car on ne peut pas traiter de tout. Les angles morts cachent parfois des camions!

Face au promoteur, aux élus et à la MRC qui font bloc quelles sont les voies à suivre pour se faire entendre? Engager des consultants pour des contre-expertise? Il s'agit de sommes majeures et il faut du temps ce dont personne ne dispose et il y a le BAPE. Le dernier rempart pour se faire entendre?

LES FONCTIONNAIRES DE LA MRC ET LES ÉLUS

- 1. LE 8 MAI 2024 - L'AMÉNAGISTE DE LA MRC A INFORMÉ UN GROUPE DE 4 CITOYENS QUE LE PROJET SE FERAIT TEL QUEL. LA MRC ET LES ÉLUS APPUIENT LE PROJET D'ÉOLIENNES TEL QUEL**
2. L'AMÉNAGISTE A REFUSÉ DE FAIRE UN SUIVI AVEC LES ÉLUS ET KRUGER AFIN QU'UN COMITÉ DE TRAVAIL SOIT MIS SUR PIED. L'AMÉNAGISTE NOUS A DIT D'ÉCRIRE AUX ÉLUS OU DE PARLER AVEC KRUGER
- 3. LE 8 MAI 2024. DEUX CITOYENS SE SONT PRÉSENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL. LE MAIRE NE SOUTIENT PAS LES CITOYENS DANS LEUR QUÊTE D'ÊTRE ENTENDU. IL FAUT DEMANDER À KRUGER**
4. LES CLÉS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ONT ÉTÉ REMISES AU PROMOTEUR
5. **LE 14 MAI LES CITOYENS ONT PU RENCONTRER LES ÉLUS DU CONSEIL DE LA MRC POUR LEUR DEMANDER LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AVEC KRUGER**
6. **LE 14 MAI 2024 LE CONSEIL DES MAIRES ADOPTAIT UNE MODIFICATION AU RCI SUR LES ÉOLIENNES : ABAISSEMENT DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PALE ET UNE LIGNE DE TERRAIN : DE 20 M À 5 M.**
- 7. LA MRC ET LES ÉLUS FAVORISENT LE PROMOTEUR AU DÉTRIMENT DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS**

**LES CITOYENS SONT LAISSÉS À EUX-MÊMES
IL N'EXISTE PAS DE CONTRE-POUVOIR FACE À KRUGER AFIN
DE RÉALISER UN PROJET QUI RESPECTE
LA QUALITÉ DE VIE DU MILIEU
ET LE BIEN-COMMUN**



Les plus grandes éoliennes au Québec suscitent toujours des craintes à Saint-Paul



Journal L'oie Blanche, 28 mai 2024

RENCONTRE D'INFORMATION « SUPPLÉMAIRE » LE 22 MAI 2024

IL N'Y A PAS D'ACCEPTABILITÉ SOCIAL

LE NARRATIF DE L'INITIATEUR KRUGER EST BIEN DIFFÉRENT DE
CE QUI SE PASSE SUR LE TERRAIN

5. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le « leitmotiv » du promoteur mais aussi de l'aménageur de la MRC est de dire que le projet sera conforme en tous points aux règlements et aux lois. Qu'en est-il?

Quels sont ces règlements régionaux, au niveau de la MRC, qui encadrent la qualité de vie des citoyens de Saint-Paul-de-Montminy au niveau éolien?

Le Schéma d'aménagement (SA) de la MRC de Montmagny qui est en vigueur, donc qui a force légale actuellement en juillet 2025, est le premier SA de la MRC approuvé en 1987. Le SA est un outil majeur car il donne la vision d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire. Inutile de mentionner que le SA en vigueur à la MRC de Montmagny avec 38 ans d'âge est inexistant.

Curieusement, sur le site WEB de la MRC on peut voir tous les documents liés au Schéma d'aménagement révisé (SAR), avec cartes en annexes et document complémentaire. **Le SAR a été adopté par résolution par la MRC en 2009. L'information, sur le portail WEB de la MRC porte à confusion.** On parle du SAR comme étant en vigueur.

À titre d'exemple, même l'initiateur du projet éolien de la forêt Domanial a travaillé avec le SAR 2009. Il a été rappelé à l'ordre par le ministère des affaires Municipales et de l'Habitation avec la note suivante, soit **les documents du SAR 2009 n'ont jamais été transmis au ministère pour approbation :**



*Parc éolien de la Forêt Domaniale
Étude d'impact sur l'environnement
Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP,
en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts*

QC - 15 L'initiateur fait référence à la section 2.4.3.1 *MRC de Montmagny* que la MRC de Montmagny a adopté un schéma d'aménagement révisé (SAR) en 2009. Or, selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC n'a jamais soumis ce document au gouvernement pour l'évaluation de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Le SAR n'est donc jamais entré en vigueur. L'initiateur devra donc mentionner que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur est celui datant de 1987 et apporter les corrections en conséquence dans le document d'étude d'impact. Il devra valider si l'implantation d'éolienne est autorisée au SAD en vigueur. Sinon, il devra faire référence uniquement au règlement de contrôle intérimaire traitant des dispositions relatives à l'implantation, l'exploitation et au démantèlement des éoliennes sur son territoire. Il peut toutefois préciser que la MRC de Montmagny a entamé une démarche de révision de son schéma d'aménagement et que le projet présenté prévoit mettre en place les mesures pour répondre aux intentions de la MRC dans son futur SAR en lien avec le développement éolien.

Veuillez mettre à jour les références relatives au projet de schéma d'aménagement révisé en fonction de ce qui précède dans le document de l'étude d'impact.

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour les citoyens de Saint-Paul-de-Montminy et encore plus pour les riverains des lacs. Car dans le SAR tout est en œuvre pour protéger les paysages, les lacs, le parc des Appalaches.

Le commentaire du MAMH est cynique. Voici ce que dit le SAR 2009 : **le SAR 2009 a été transmis au gouvernement du Québec.** Qui dit vrai?

DÉCEMBRE 2009

- *Adoption du schéma d'aménagement révisé;*
- *Transmission du schéma d'aménagement révisé aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.*

AVRIL 2010

- *Entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;*
- *Parution d'un avis public et d'un résumé;*
- *Transmission du schéma d'aménagement révisé en vigueur aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.*

Les sites A et B sont incompatibles.

Cela donne une impression de « favoritisme » aux yeux de tous. Cela est encore plus vrai compte tenu que le RCI sur les éoliennes de la MRC est une coquille vide qui comme on le verra continue de se vider du peu qu'il lui reste, même en 2024.

Les citoyens ont besoin d'explication car la crédibilité des instances est sérieusement mise à partie.

Un SA en vigueur qui a 39 d'âge qui est désuet et un SAR de 16 ans d'âge qui sur le site web donne toutes les apparences d'être en vigueur mais ne l'est pas est inacceptable.

La situation est indécente. Nous mettons le lien internet menant au SAR 2009 de la MRC de Montmagny et invitons le lecteur à parcourir les documents.

Lien internet vers le SAR2 2009 et documents connexes de la MRC de Montmagny : <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/developpement/cartes-et-schemas/>

Si le gouvernement du Québec souhaite imposer des éoliennes dans un secteur aussi fragile, unique et magnifique je crois qu'il serait préférable qu'il impose un

décret gouvernemental en justifiant ses raisons à un niveau provincial plutôt que d'imposer cette démarche qui de plus en plus démontre qu'elle n'a pas de sens outre montrer aux yeux de tous comment on peut imposer un projet en disant que tout est conforme alors que le SAD 2009 non en vigueur mais qui semble en vigueur dit tout le contraire. Pourquoi ne pas l'enlever du site web?

RCI sur les éoliennes

Le règlement qui encadre l'implantation des éoliennes sur tout le territoire de la MRC s'appelle un RCI (règlement de contrôle intérimaire) sur les éoliennes. Dans ce cas-ci il semble aussi y avoir des modifications qui n'ont pas été approuvées par le Ministère.

Le corpus principal du RCI sur les éoliennes a été adopté par la municipalité en 2006. À cette époque, il y a un peu moins de 20 ans, les mâts des éoliennes font en moyenne autour de 80 m et les projets sont peu nombreux. À titre d'exemple, les éoliennes au Massif, inaugurées en 2011, ont des hauteurs hors-tout (avec les pâles) de 120 et 126 m et la force des rotors est de 2,5MW.

À titre de rappel les éoliennes qui seront implantées à Saint-Paul auront 200 m de hauteur et des rotors dont la puissance sera de 7 MW.

Nous nous sommes intéressés à trois éléments du RCI de Montmagny.

Le RCI a été adopté en 2006

La MRC de Montmagny a entamé à cette époque, ou était sur le point de le faire, une démarche de révision de son schéma d'aménagement ce qui implique que les mesures dans le SAR étaient en lien avec un projet éolien car on en parle dans le SAR à 6,2. Le SAR a été complété en 2009, soit 3 ans après le RCI. Le SAR a été rédigé en toute connaissance de cause du RCI 2006.

Ce RCI comporte, aujourd'hui, des normes qui datent de 19 ans

Le SAR a été complètement révisé et adopté en 2009 donc 3 ans pour incorporer le règlement de contrôle intérimaire au SAR ce qui est plus raisonnable comme délais. Ce RCI est très permissif et est désuet.

C'est une coquille vide. Plusieurs éléments importants sont abordés dans le SAD 2009 et non couverts dans le RCI 2006.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (SA)
 - Version 1987 en vigueur
 - 38 ans d'âge

2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR)
 - Version 2009 non légale
 - MAMH indique version non valide / confusion site internet MRC
 - La MRC dit avoir tout soumis au ministère pour approbation
 - 16 ans d'âge
 - Le ministère dit que c'est la MRC qui n'a pas fourni les documents

3. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LES ÉOLIENNES (RCI)
 - Version 2006 en vigueur
 - Outil très flexible qui doit être temporaire (LAU)
 - Outil qui doit passer par approbation du ministère pour éoliennes
 - 19 ans

4. MODIFICATIONS AU RCI
 - Les modifications au RCI ont toutes pour objet d'alléger les normes
 - Les modifications faites après 2006 : non approuvés par le MAMH
 - Règl. No 2014-79 (DB5.4) (DB5.5)
 - Règl. No 2024-116 (DB5.6)

5. CONTENU DU RCI
 - Un cadre normatif qui date d'une époque où les éoliennes
Étaient plus petites et moins performante

6. MODIFICATIONS AU RCI NON APPROUVÉ

CADRE RÉGLEMENTAIRE CONTENU DU RCI

CONTENU DU RCI 2006-42 SUR LES ÉOLIENNES

- ❖ Objectifs qualitatifs
- ❖ Réponses normatives simpliste
 - Ne met que des distances minimales à respecter
 - Ne prend pas en compte le contexte / les paysages
 - Ne considère pas le type d'implantation, la covisibilité, etc.
 - Normes de 2006 qui n'ont pas été mise à jour

1. EXEMPLE 1

- Grand objectif qualitatif 1
 - « Permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité du milieu de vie »¹⁴
- Aucun critère normatif et/ou qualitatif
- Cadre réglementaire très favorable au promoteur

2. EXEMPLE 2

- Grand objectif qualitatif 2
 - « Permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité des paysages »
- Aucun critère normatif et/ou qualitatif
- Cadre réglementaire très favorable au promoteur

3. EXEMPLE 3

- Grand objectif qualitatif 3
 - « Permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant les zones habitées »
- Critères requis pour l'atteinte de l'objectif
 - Distances normative minimale à respecter (à titre d'exemples)
 - Périmètre urbain : 1 km
 - Habitation hors périmètre urbain : 500 m

¹⁴ RCI

- On ne parle pas
 - Du nombre d'éoliennes
 - De la disposition
 - Du contexte (plaine vs montagnes vs lac, etc.)
 - De la hauteur des éoliennes et de la force des rotors, etc.
 - De la proximité de d'autres projets éoliens
 - Etc.
- Cadre réglementaire très favorable au promoteur

4. EXEMPLE 4

- Grand objectif qualitatif 4
 - « Permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité des territoires ayant des intérêts particuliers et les corridors touristiques »
- Aucun critère normatif et/ou qualitatif
- Cadre réglementaire très favorable au promoteur

CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RCI 2006-42 SUR LES ÉOLIENNES

- ❖ Contenu des modifications
- ❖ Réponses normatives simpliste
 - Modifications faites en 2006 **approuvé par Ministère**
 - Modifications faites en 2014 **non approuvé par Ministère**
 - Modification faites en 2024 **non approuvé par Ministère**
- ❖ Processus d'approbation
- ❖ Historique des demandes au MAMH
 - Modifications faites en 2006 **approuvé par Ministère**
 - Modifications faites en 2014 **non approuvé par Ministère**
 - Modification faites en 2024 **non approuvé par Ministère**

La section 3.4.3.1 qui traite du RCI (p.81) ne traite pas des paysages d'intérêt. Le SAR 2009 avec sa carte sur les sites d'intérêts auraient pu être intégrés au RCI ce qui n'a pas été fait.

RCI 206 vide tout sens

Depuis 2006 la situation évolue, voir le tableau ci-joint. Les données proviennent du GUIDE (MNRF2009). Ces normes sont pour des éoliennes qui font entre 120 et 160 m de hauteur alors que le projet présente des structures de 200 m.

IMPACTS VISUELS DES ÉOLIENNES DANS LE PAYSAGE Mesures de prépondérance pour des éoliennes de 120 à 160 m¹⁵ (hauteur en bout de pales)		
1.	Omniprésente Une présence continue	Moins de 2 km
2.	Prépondérante Une présence dominante	Entre 3 et 4 km
3.	Prégnante Une présence qui s'impose	Entre 8 et 10 km
4.	Présente Une présence	Moins de 17 km
	Absente L'œil ne les distingue pas	17 km et plus

GUIDE (MNRF2009) p. 6

On remarque que ces normes sont pour des éoliennes plus petites que celles du promoteur (200 m).

Le RCI permet l'implantation d'habitation à une distance minimale de 500 m (normes 2006). Cela ne fait plus de sens lorsque mis dans le contexte d'aujourd'hui avec les guides des ministères et la littérature. Comme dans le cas ci-joint et dans celui des unités de paysage.

¹⁵ Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les

CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCLUSIONS

- **Schéma d'aménagement 1987 désuet**
 - **RCI minimaliste désuet 2006 et qui permet n'importe quoi**
 - **RCI avec des objectifs mais sans critères pour les atteindre**
 - **RCI temporaire devenu permanent**
 - **RCI avec des modifications qui ne semblent pas en vigueur après 2006**
 - **Modifications au RCI acceptées par le conseil des maires sur demande par l'initiateur et sans analyse par la MRC en mai 2024**
 - **Acceptation des plans soumis sans analyse sauf celle touchant les distances minimales à respecter / Manquement aux objectifs du RCI**
 - **MRC : refus d'agir comme médiateur entre les citoyens et l'initiateur**
 - **MRC et POLITIQUE : renvoient les citoyens à l'initiateur sans les écouter**
-
- **TOUTES LES APPARENCES MILITENT EN FAVEUR DE L'INITIATEUR**

 - **NOUS DEMANDONS AU MAMH DE NE PAS AUTORISER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS DEMANDÉES POUR LE RCI ET DE FAIRE LES VÉRIFICATIONS QUI S'IMPOSENT**

6.AUTRES RÈGLEMENTS, ORIENTATIONS ET ÉTUDES PÉRIPHÉRIQUES

Analyse territoriale du MRNF pour l'énergie éolienne¹⁶

Deux types de documents ont été préparés par le MRNF :

- (1) « **Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – volet éolien** » pour les territoires avec un **degré d'intensité** du développement propre à l'éolien qui s'avère **important** et
 - (2) « **Analyse territoriale, volet éolien** » pour les territoires dont le **degré d'intensité** du développement propre à l'éolien est **moindre**.
- La région administrative **Chaudière-Appalaches** tombe dans la catégorie **degré d'intensité** de développement propre à l'éolien **moindre**.
 - Selon le MRNF, « Ce paysage est mis en valeur grâce au projet de parc régional des Appalaches qui constitue le cœur de cette zone. L'objectif de ce projet de parc est de favoriser le développement d'activités récréatives et de plein air, la protection des milieux naturels et le développement local dans un contexte de gestion intégrée des ressources. » (p.46).
 - De plus, on y mentionne l'influence positive qu'exercent sur la zone « Les routes 204 et **283** qui représentent des axes touristiques reconnus : la route des parcs ». On insiste sur l'importance de « Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional ». On insiste aussi sur l'importance d'intégrer les territoires avoisinants afin de maintenir cette unité paysagère à la fois fragmentée, mais aussi interreliée tant par son imposant réseau pédestre que par sa continuité paysagère exceptionnelle.

¹⁶ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), 2007. « **Analyse territoriale, volet éolien – Chaudière – Appalaches** », Gouvernement du Québec, 63 pages.

Plans d'affectation du territoire public (PATP) de Chaudière-Appalaches

Dans ce document, préparé par le MRNF, et qui a fait l'objet d'une **vaste consultation avec plus de 80 partenaires**, il est inscrit que les intentions gouvernementales sont les suivantes :

- No zone : 12-41
Titre : **Projet de parc éolien Saint-Philémon**
Intention gouvernementale : utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne (p.258)

- No zone ; 12-51
Titre : **Parc régional des Appalaches**
Intention gouvernementale : utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique (p.261)

- - No zone : 12-54
Titre : **Parc régional du Massif du Sud**
Intention gouvernementale : utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne.(p.266)

- Plusieurs secteurs désignés « paysages d'intérêt »
- Les activités industrielles ... peuvent avoir des répercussions sur les activités récréatives, sur les paysages, sur la quiétude des lieux ainsi que sur la faune et les habitats. Le maintien et la mise en valeur des activités récréatives sont tributaires d'un milieu naturel qui est le moins perturbé possible. (p. 186)
- Objectifs spécifiques : maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques. (p.187)

PLUSIEURS ÉTUDES RÉALISÉES POUR LA PROTECTION DES PAYSAGE AINSI QUE POUR DOCUMENTER LA QUALITÉ EXCEPTIONNEL DES FORÊTS ANCIENNES DU PARC DES APPALACHES

PROJET DE CRÉER UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DANS LES FORÊTS ANCIENNES DU PARC DES APPALACHES DEPUIS 2009 (SAR)

2013

PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ANNONCÉ



Parc régional des Appalaches, 2013. « *Le TOP 100 du Parc des Appalaches – Suivez le guide* », Montmagny, 2013, 39 pages

Lien internet :

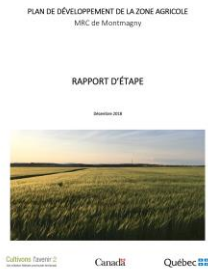
PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

Face à la biodiversité riche et unique du parc des Appalaches, en 2013, le document « *Le Top 100 du Parc des Appalaches – Suivez le guide* » mentionne **la volonté régionale de procurer à l'ensemble du territoire le statut de réserves de biodiversité afin que ce fleuron régional devienne ainsi « ... protégés des exploitations industrielles et commerciales tout en y permettant des activités récréatives respectueuses de l'environnement. »** (p.18)

Les recherches pour la réalisation de ce document sont M. Daniel Racine, aménagiste à la MRC de Montmagny et Mme Valérie Bérubé, Esker Nature, Chalets et Villégiature, dont l'entreprise est située à Saint-Paul-de-Montminy.

2018

RAPPORT D'ÉTAPE DU PDAZ QUI RÉFÈRE ABONDAMMENT AUX
ÉTUDES QUI PORTENT SUR LES PAYSAGES EXCEPTIONNELS
DE SAINT-PAUL ET AUX DOCUMENTS DU SAR 2009
ANNONCE DE PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
DÉPOSÉ POUR LE PARC RÉGIONAL DES APPALACHES



Breton Jessie et Joelle Gendron, 2018. « *Plan de développement de la zone agricole – Rapport d'étape* », MRC de Montmagny, Montmagny, 147 pages.

Lien internet : https://www.montmagny.com/wp-content/uploads/2023/02/PDZA_Rapportdetape_MRCdeMontmagny.pdf

Document aussi appelé PDAZ

PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

Dans le rapport d'étape du PDAZ, la MRC présente la liste des « *Territoires d'intérêt particulier* » qui ont une valeur particulière sur le plan écologique, historique, culturel ou esthétique sur l'ensemble de la MRC. Cette dernière mentionne « *Ceux-ci doivent être perçus comme des éléments sur lesquels s'appuyer afin de donner un sens aux interventions futures sur le territoire.* » (p.15)

Une section est dédiée à « Sites d'intérêt écologiques »

La section 1.2.2 est dédiée au parc régional des Appalaches dans un premier temps on explique les objectifs visés en créant ce parc :

« Celui-ci a été créé en 1997 dans le but de favoriser l'offre récréative dans le territoire sud de la MRC de Montmagny, de protéger les milieux naturels et de favoriser le développement local. »

Le développement local est un enjeu majeur car il est au cœur d'une vitalité pérenne pour les communautés en région. Il s'agit d'un enjeu majeur bien compris et reconnu

par la MRC de Montmagny qui conjugue offre touristique de plein air et préservation d'un milieu écologique fragile mais aussi témoin de notre histoire passée.

« Le Parc régional des Appalaches présente une offre touristique centrée sur les activités de plein air tout au long de l'année. On peut y pratiquer la randonnée sur les 140 km de sentiers proposés, le vélo sur les sentiers cyclables, de même que des activités nautiques sur ses différents plans d'eau. Le parc a enregistré près de 6500 visiteurs à ses deux bureaux d'accueil en 2016. Cela dit, comme le réseau de sentiers est éclaté et accessible gratuitement, toutes les visites ne peuvent pas être comptabilisées. »

Cette approche est visionnaire car elle sous-tend un **développement touristique durable**, c'est-à-dire, qui vise à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement et des communautés locales dans les activités récréatives et touristiques.

Cela implique de minimiser les impacts négatifs sur la nature, de promouvoir l'économie locale et d'assurer la participation des communautés dans les projets. Autrement dit **le développement récréotouristique durable cherche à créer des expériences touristiques qui profitent à la fois aux visiteurs et aux citoyens tout en préservant les ressources naturelles et culturelles pour les générations futures.**

Bref le développement récréotouristique durable est une approche globale qui vise à concilier la valorisation des ressources naturelles, culturelles avec le développement économique et social tout en assurant leur pérennité pour les générations futures.

« Le parc a également une mission de protection et de gestion des sites naturels retrouvés dans ses huit municipalités. En effet, le territoire du parc représente un environnement naturel exceptionnel et distinctif dans la MRC de Montmagny. Par ailleurs, un projet de réserve de biodiversité a été déposé pour le Parc régional des Appalaches afin de constituer une aire protégée qui favorisera le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et la représentativité des régions naturelles du Québec. Une réserve de biodiversité aura pour conséquence principale d'entraîner une interdiction d'intervention industrielle dans le territoire forestier. Le territoire concerné par cette demande d'aire protégée couvre une superficie de 52,1 km². » (p.18)

Cette volonté de préservation de la biodiversité et des paysages du parc régional des Appalaches tout en misant sur développement récréotouristique durable s’incarne avec le dépôt d’un projet de réserve de biodiversité déposé auprès du gouvernement du Québec.

Nous joignons le tableau ainsi que le plan

Tableau 4. Attraits du Parc régional des Appalaches

Municipalité	Élément d’attrait
Saint-Just-de-Bretenières	Les tourbières
Lac-Frontière	Lac-Frontière et camping municipal
	Montagne du Lac Frontière
Saint-Fabien-de-Panet	Camping du Randonneur
	Lac Talon
	Rivière aux Orignaux
	Sentiers pédestres de Saint-Fabien
Sainte-Lucie-de-Beauregard	Plage la Langue de Chatte
	Mont Sugar Loaf
	Secteur Devost
	Rivière Noire Nord-Ouest
Sainte-Apolline-de-Patton	Lac Carré et Centre de Plein air
Saint-Paul-de-Montminy	Montagne Grande Coulée
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Cascades de la Loutre
Notre-Dame-du-Rosaire	Accueil Monk
	Jardin des Gélinittes

Source : MRC de Montmagny – SAD, 2017

BAPE
Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy
3 juillet 2025

Tableau 3. Sites d'intérêt écologique du territoire de la MRC de Montmagny

Sites d'intérêt écologique	Précisions
Héronnières	On retrouve 3 héronnières : une à Saint-Fabien et deux sur l'Isle-aux-Grues.
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques, de rivages et de sauvagines	On retrouve 18 aires de concentration réparties sur le territoire, généralement fréquentées par des Oies des neiges, des Bernaches du Canada ou des canards.
Aires de confinement du cerf de Virginie	On en retrouve 2 dans le secteur Montmagny-Nord. Ces aires couvrent une superficie minimale de 250 hectares.
Lieux d'observation des espèces menacées ou vulnérables	On recense 10 espèces susceptibles d'être menacées et une vingtaine de plantes menacées ou vulnérables. Plusieurs d'entre-elles se réfugient dans les milieux humides ou à proximités de ceux-ci.
Réserve écologique Thomas-Sterry-Hunt	Elle protège les milieux humides représentatifs du système tourbeux appalachien, de part et d'autre de la frontière internationale, entre Saint-Just et l'État du Maine. Elle occupe une superficie de 56,1 hectares.
Parc régional des Appalaches	Lieu récréotouristique. Parc de type éclaté. Un projet de réserve de biodiversité a été déposé pour le parc.
Écosystèmes forestiers exceptionnels et refuges biologiques	On en retrouve 3 sur le territoire : à Grosse-Île, à l'Île Longue et à l'Île aux Grues.
Milieux humides et ressource eau	Ils jouent un rôle dans la protection de la qualité de l'eau et sont considérés comme des territoires d'intérêt culturel et esthétique également.
Milieu forestier	L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, dont fait partie la MRC de Montmagny, vise à orienter et à développer la mise en valeur des forêts privées sur son territoire.

Source : MRC de Montmagny - SAD, 2017

DEPUIS 2012 – NOMBREUSES ÉTUDES RÉALISÉES PAR LE CRECA

**Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches**

Plusieurs études ont été réalisées par le CRECA depuis 2012 sur les écosystèmes forestiers anciens de Chaudière-Appalaches. **On y décrit les forêts pluri-centenaires dont certains secteurs devraient être considérés comme des éléments du patrimoine national.**

La montagne du Lac Talon, celle de la Grande Coulée et le lac Long dans le parc régional des Appalaches sont incontournables à protéger.

La montagne La Grande Coulée abrite la grive de Bicknell.

« La protection en tant qu'habitat de la Grive de Bicknell

La montagne de la grande Coulée est coiffée, à plus de 800 m d'altitude, par la seule vieille sapinière à oxalide de montagne de la région. On y a enregistré des mentions de Grive de Bicknell (*Catharus Bicknelli*). Un plan de conservation de cette espèce est en cours d'élaboration au MFFP. Il est possible que la sapinière soit bientôt protégée comme habitat menacée. » (CRECA, 2015. p. 27)

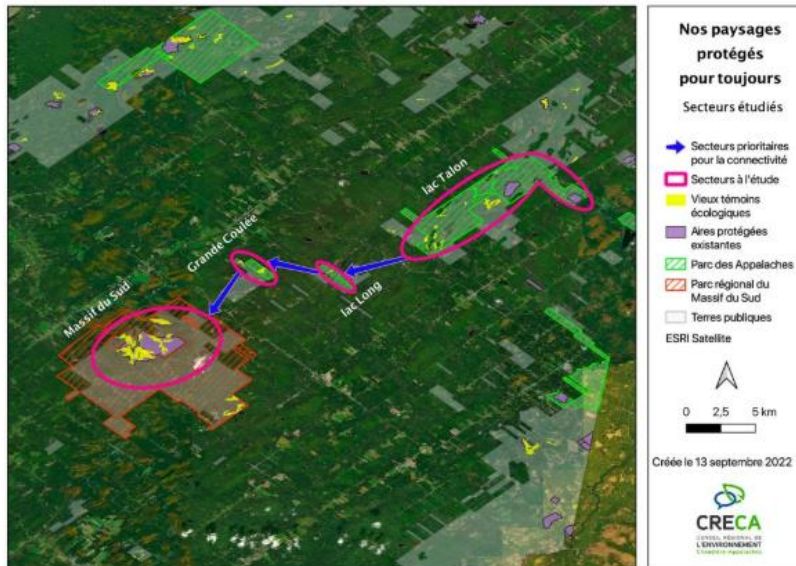
Chaudière-Appalaches est la région administrative avec la plus faible proportion d'aires protégées, avec le Centre-du-Québec.

- 2012 - Proposition pour la création d'aires protégées en Chaudière-Appalaches
- 2015 – Plan de conservation des écosystèmes forestiers anciens Chaudière-Appalaches
- Validation des écosystèmes forestiers anciens en Chaudière-Appalaches
- 2016 – Stratégie de conservation des vieilles forêts en Chaudière-Appalaches
 - « La montagne du lac Talon, celle de la Grande Coulée et le lac Long, trois pôles importants du Parc régional des Appalaches. »
- 2017 – Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Chaudière-Appalaches
- Et autres études / voir sur le site internet : <https://creca.qc.ca/>
- Toutes les études et les recommandations en place pour inclure : les territoires du Parc régional des Appalaches sur le territoire de Saint-Paul dans les aires protégées pour la biodiversité

2022
NOS PAYSAGES PROTÉGÉS POUR TOUJOURS
EXTRAIT DU SITE DU CRECA / PROCESSUS EN COURS

L'initiative **Nos paysages protégés, pour toujours** poursuit deux objectifs

1. **Structurer et déposer deux nouvelles propositions d'aires protégées en terre publique au Massif du Sud et au Lac Talon.** Se démarquant par la beauté de leurs paysages, la densité la plus importante de forêts anciennes de la région, ces deux secteurs sont d'autant plus intéressants, puisqu'ils abritent des espèces menacées, vulnérables et rares.
1. **Réaliser une analyse de connectivité entre les îlots de vieilles forêts de la région.** Nous souhaitons en priorité étudier le territoire reliant les secteurs du Massif du Sud et du lac Talon et incluant les secteurs du lac Long et de la Grande Coulée. Dans ces vieilles forêts d'une grande richesse, une meilleure connectivité écologique est essentielle à l'adaptation des espèces aux changements climatiques.



2023
2.5 CONSULTATIONS MENÉES PAR LE MRNF

Dans l'étude d'impact de l'initiateur il est question des « commentaires formulés par les partenaires consultés. »(p.18) dont :

« **Préservation du patrimoine naturel** : habitats fauniques protégés, espèces à statut particulier et leur habitat, sites fauniques d'intérêt, refuges biologiques, **réserve de biodiversité projetée**, oiseaux et chiroptères (MNRF, MELCCFP, MRC de Montmagny); » (p. 18)

2024
MRC DE MONTMAGNY
VOTER POUR DES AIRES PROTÉGÉES
DANS LE PARC DES APPALACHES
SAUF POUR SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE **SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY** TENUE
À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE BÉLANGER **LE MARDI 8 OCTOBRE 2024** À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES ET REPRÉSENTANTE SUIVANTS

6.10 AIRES PROTÉGÉES

6,10.1 Lac Talon et mont Sugar Loaf - Saint-Fabien-de Panet et Sainte-Lucie-de-Beauregard

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour le projet du lac Talon et du mont Sugar Loaf à Saint-Fabien-de-Panet et Saint-Lucie-de-Beauregard dans le Parc régional des Appalaches; QUE le territoire visé pour le projet d'aire protégée du Lac Talon et du mont Sugar Loaf exclut les baux de villégiature et de production acéricole en vigueur et y prévoit le maintien des activités de plein air.

ADOPTE

6.10.2

Réserve écologique internationale Thomas-Sterry Hunt - Saint-Just-de-Bretenières

IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD GILBERT ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée **Daaquam** à Saint-Just-de-Bretenières et y prévoit le maintien des activités de plein air.

ADOPTE

6.10,3 Sentiers de l'inconnu - Notre-Dame-du-Rosaire

QUE le territoire visé pour le projet d'aire protégée aux Sentiers de l'inconnu exclue les baux de villégiature en vigueur et y prévoit le maintien des activités de plein air.

ADOPTE

**DES APPARENCES DE CONFLIT D'INTÉRÊT
OU LE POLITIQUE ET L'ADMINISTRATIF FONT MAIN MISE
SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

1. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), 2015 – « **Plans d'affectation du territoire public (PATP) de Chaudière-Appalaches** » et autres documents connexes, Gouvernement du Québec.¹⁷
 - (1) Directives tassées
2. **Schéma d'aménagement en vigueur (1987) (38 ans)**
 - (1) Rien sur les éoliennes ou si peu
3. **Schéma d'aménagement révisé (SAR) (2009) (16 ans)**
 - (1) Dossier arrêté
 - (2) Document révisé selon les règles du MAMR pour les éoliennes
 - (3) Ministère muet
4. **RCI 2006 (19 ans)**
 - (1) Règlement vide de contenu
 - (2) Plusieurs modifications non autorisées par le Ministère
 - (3) Règlement normatif avec des règles passées date
 - (4) Rien sur les paysages
 - (5) Règlement temporaire devenu temporaire
 - (6) Ministère muet
 - (7) Allègement continué dont dernier le 14 mai 2014
5. **Étude d'impact biaisé (2025)**
 - (1) Unités de paysage
 - (2) Territoire d'étude

¹⁷ Bibliographie en annexe

7. MILIEU HUMAIN ET PAYSAGES

Le parc éolien aura une incidence majeure et irréversible sur le paysage du village de Saint-Paul-de-Montminy et donc sur les citoyens qui y vivent. Ces derniers seront aux premières loges de ce grand bouleversement dans leur milieu de vie. Rappelons-nous, c'est une petite communauté de 850 personnes qui vit dans un environnement magnifique, fragile et unique : les Appalaches. Il est impératif de faire une analyse de paysage sérieuse et rigoureuse. Mais qu'en est-il?

Qu'est-ce que le paysage en milieu villageois?

Le Conseil du paysage québécois utilise pour sa part la définition suivante : « Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition d'un paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. »¹⁸

Dans les faits, une étude de paysages en milieu villageois a pour objectif d'examiner l'interaction entre les éléments naturels de ce territoire et les activités humaines du passé qui ont façonné, et qui encore aujourd'hui façonnent, l'identité du milieu. On se doit d'analyser le relief, la végétation, les cours d'eau, ainsi que les constructions, les infrastructures créées par les habitants mais aussi tenir compte des gens et des événements qui ont marqué ces espaces de vie.

On peut ainsi atteindre notre objectif qui vise à comprendre comment ces éléments se combinent pour créer une perception spécifique du paysage et comment cela influence la vie et la culture du village.

Nous sommes à la recherche de lieux évocateurs, d'éléments identitaires. Nous visons à identifier comment la qualité de vie se définit à Saint-Paul pour ceux qui y vivent et pour ceux qui sont de passage comme touristes : qu'est-ce qui vous attire? Qu'est-ce qui distingue Saint-Paul?

La cueillette d'informations sur le milieu humain est primordiale. Elle impose d'aller vers le milieu, vers les citoyens qui y vivent et y travaillent car ils sont les experts de leur milieu de vie. Elle impose aussi d'aller vers les visiteurs du parc qui sont les résidents de passage. Ces derniers sont le maillon clé de l'économie récréotouristique du milieu : ils consomment des produits spécialisés mais ils vont aussi à l'épicerie, la pharmacie, etc. Que restera-t-il quand le chantier sera terminé? Il faudra continuer à vivre!

18

Commentaires

Nous nous intéressons à la section 3.4 Milieu humain de l'étude d'impact.

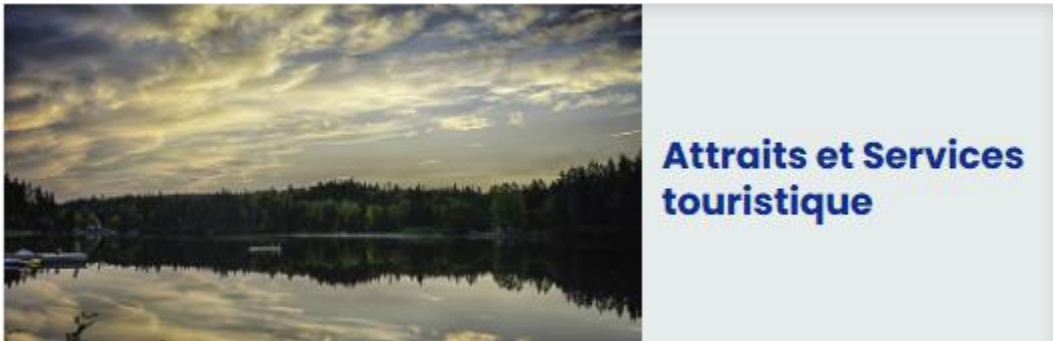
Projet éolien et emplois

Dans son étude d'impact l'initiateur souligne que 250 emplois seront créés lors de la construction des éoliennes sur une période de construction de deux ans. Lorsque les travaux seront complétés le projet créera 3 emplois.

Lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, l'initiateur, de la Forêt Domanial, a apporté des précisions. Il a indiqué que le projet ne créerait pas 250 emplois de retombés dans la collectivité. Certains emplois pourraient être créés la première année lors des travaux généraux comme le déboisement, le transport de matériaux, etc. Cependant, pour la deuxième année, les retombées pourraient être moindre ou nul compte tenu du fait que les travaux seront plus spécialisés. Il est plus que probable que de telles ressources ne soient pas disponibles ou n'existent pas (grutier, assembleurs d'éoliennes, etc.) au sein de la collectivité.¹⁹

Les éoliennes ne génèrent pas d'emplois.

Activités économiques



Guide du citoyen, p. 28 sur 32

Au début de ce mémoire nous avons mentionné le choix méthodologique douteux de l'initiateur quant à la délimitation de la « zone d'étude » qui couvre presque deux fois celui du territoire de la municipalité.

La description du milieu humain, que propose l'initiateur, ne se concentre pas du tout sur le milieu récepteur des éoliennes, Saint-Paul-de-Montminy. On a choisi de

¹⁹ Référence ...

brosser un portrait du « milieu humain » à très haute altitude, soit à celle de la MRC de Montmagny et de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Tout cela est désincarné et non pertinent.

Ce parti-pris ne fait absolument pas ressortir la richesse écologique, historique, culturel et esthétique de Saint-Paul. L'histoire de ce bout de pays est intimement connectée avec son milieu de vie que constitue le magnifique parc des Appalaches.

Par ailleurs, le peu d'éléments que présente l'initiateur, au sujet de Saint-Paul, est en silos : déconnecté des villages avoisinants ignorant le côté organique d'une région faite de vallons et de montagnes.

D'ailleurs cette particularité de parc « éclaté » et « interconnecté » est repris dans le PTAP ainsi que des études du CRECA sur les vieilles forêts du parc.

On ne peut parler de Saint-Paul sans parler du lac Carré à Sainte-Apolline, avec son camping et sa base de plein air municipal, qui regardent vers les montagnes de ... Saint-Paul. Le lac Carré reçoit les eaux du lac Jally, site de villégiature prisé par des Montminyens de souche depuis plus de quatre générations dont les Caron, les Cloutier et que dire des kayakeurs qui pagaient dans les eaux peu profondes qui mènent d'un lac à l'autre. Si les eaux poursuivent leur course hydrophile jusqu'au Nouveau-Brunswick les kayakeurs peuvent profiter de la plage, du casse-croute ou de la piste d'hébertisme du centre de plein-air. Mais plus encore, une partie du lac Carré fait partie intégrante du parc des Appalaches. On peut faire de la randonnée sur le sentier des Collines ou rejoindre les trois autres lacs du parc : Couture, du Curé et Petit lac des vases.

Il y a aussi cette force tranquille, la plus haute et la plus iconique montagne de toutes les Appalaches, du territoire de la MRC, sans parler de Saint-Philémon ... car si la Montagne la Grande Coulée offre sa plus spectaculaire partie côté Saint-Paul ... Saint-Philémon partage l'autre versant. Des générations de villégiateurs, au lac Gosselin, et des visiteurs avides de nature, à la pourvoirie Beaulieu du lac Collin, vivent depuis toujours à l'ombre de ce géant à deux pas du ravage des orignaux et du sanctuaire de la grive de Bicknell à son sommet.

Enfin, le parc des Appalaches à Saint-Paul c'est aussi Saint-Fabien qui ... à cheval sur leurs limites territoriales réciproques partagent des secteurs du parc dont celui de la Montagne du lac Talon qui regarde vers le village de Saint-Paul. Tout amateur de randonnée doit prendre la route des montagnes (283) pour monter à l'accueil de Saint-Fabien qui est presque à l'entrée de Saint-Paul.

Tourisme

Il est intéressant de noter que l'initiateur n'aborde pas la question du tourisme de plein air comme activité économique de premier plan dans la MRC et de façon plus spécifique dans le village de Saint-Paul et ses environs.

Les commentaires du ministère du tourisme sont encore plus navrants.

Le Parc régional des Appalaches est au cœur de l'identité et de la vie économique de la municipalité. Il attire une importante clientèle pour la pêche, la chasse, le camping et tout ce qui touche les activités de plein air : randonnées pédestre, ski de montagne, motoneige, etc.

Le site web de Saint-Paul est éloquent à ce sujet tant pour le volet touristique que pour le volet résidentiel. On table sur les attraits d'un milieu de vie unique pour inviter les familles à venir s'établir en région. Le Parc régional des Appalaches, la nature, les montagnes, la beauté des paysages constituent le « branding » pivot ou si on veut la « signature » de Saint-Paul. Il en va de même sur le site web de la MRC de Montagny lorsqu'il est question de Saint-Paul.

La montagne la Grande coulée est le joyau de Saint-Paul, des environs et du parc des Appalaches. Mais, il n'y a pas que la Grande Coulée. Le parc se distingue parce qu'il est morcelé. Ces morceaux de casse-têtes sont interconnectés. La portion du parc qui se retrouve adossé à Saint-Paul, au nord, soit, la portion du Parc régional dont l'entrée se fait par Saint-Fabien fait partie des paysages de Saint-Paul même si ce n'est pas sur le territoire de Saint-Paul. En fait les zones A et B des éoliennes seront devant!

Une rapide revue de littérature sur internet démontre l'importance des paysages de montagnes et vallons de la municipalité au niveau récréotouristique.²⁰ Il s'agit d'activités économiques douces, très prisées, car liés au développement durable construite sur le long terme et le savoir-faire local.

Dans l'étude d'impact on est complètement muet sur l'apport de cette économie douce. On la bâillonne. On ne cible pas les entreprises actives dans le domaine du récréotourisme. Deux d'entre elles seront plus durement touchées par la localisation de deux grappes d'éoliennes: les grappes A et B. Il s'agit de la pourvoirie Beaulieu et du camping municipale et de la base de plein-air de Sainte-Apolline-de-Patton. La Corporation du Parc Régional des Appalaches sera aussi touchée.

²⁰ Voir les

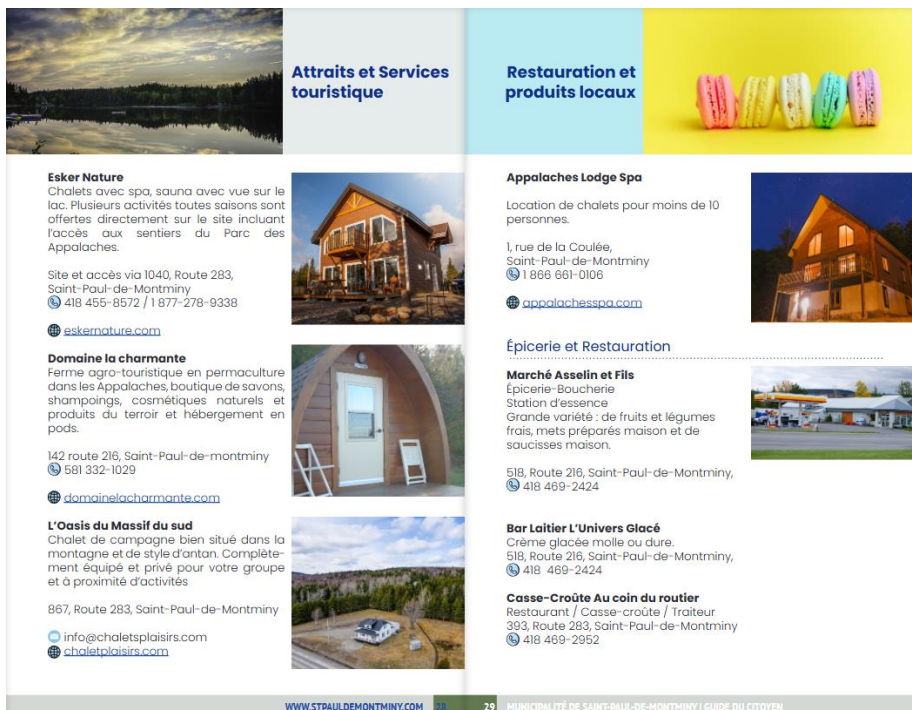
On ne s'interroge pas sur l'impact de la localisation des parcs éoliens sur le tourisme de plein-air. Le projet aura un impact majeur

Une étude réalisée par le Gouvernement du Québec sur la « Perception des résidents – Le tourisme au Québec » (juin 2024) mentionne l'importance et l'attachement au territoire :

« Les attraits naturels et les paysages de la région sont reconnus comme étant la principale source de fierté régionale, et ce sont également les coups de cœur touristiques les plus cités. »

Selon cet étude « le tourisme est reconnu comme étant un vecteur de prospérité économique » (p. 26) car « Les impacts économiques du tourisme tels que le dynamisme de l'économie générale, la création d'emplois et la présence d'entreprises locales sont les plus reconnus... » (p.26)

Une liste des commerces liés au récréotourisme est importante tout comme celle des commerces de proximité.



Attraits et Services touristique

Restoration et produits locaux

Esker Nature
Chalets avec spa, sauna avec vue sur le lac. Plusieurs activités toutes saisons sont offertes directement sur le site incluant l'accès aux sentiers du Parc des Appalaches.
Site et accès via 1040, Route 283, Saint-Paul-de-Montminy
☎ 418 455-8572 / 1 877-278-9338
eskenature.com

Domaine la charmante
Ferme agro-touristique en permaculture dans les Appalaches, boutique de savons, shampoings, cosmétiques naturels et produits du terroir et hébergement en pods.
142 route 216, Saint-Paul-de-montminy
☎ 581 332-1029
domainelacharmante.com

L'Oasis du Massif du sud
Chalet de campagne bien situé dans la montagne et de style d'antan. Complètement équipé et privé pour votre groupe et à proximité d'activités
867, Route 283, Saint-Paul-de-Montminy
info@chaletsplaisirs.com
chaletsplaisirs.com

Appalaches Lodge Spa
Location de chalets pour moins de 10 personnes.
1, rue de la Coulée, Saint-Paul-de-Montminy
☎ 1 866 661-0106
appalachespa.com

Épicerie et Restauration

Marché Asselin et Fils
Épicerie-Boucherie
Station d'essence
Grande variété : de fruits et légumes frais, mets préparés maison et de saucisses maison.
518, Route 216, Saint-Paul-de-Montminy,
☎ 418 469-2424

Bar Laitier L'Univers Glacé
Crème glacée molle ou dure.
518, Route 216, Saint-Paul-de-Montminy,
☎ 418 469-2424

Casse-Croûte Au coin du routier
Restaurant / Casse-croûte / Traiteur
393, Route 283, Saint-Paul-de-Montminy
☎ 418 469-2952

WWW.STPAULDEMONTMINY.COM 29 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY | GUIDE DU CITOYEN

Guide du citoyen (p.34-35)

CULTUELLE

L'histoire du lieu est évacuée de la réflexion dans la section 3.4.7 Patrimoine archéologique et culturel (page 93 et suivantes). L'origine du nom est évocatrice. En fait, de jusqu'en 1986 le nom du village était Saint-Paul-du-Button.

Origine du Nom

Le canton est couvert de nombreux monticules et le plus haut sommet du rang VI, d'une altitude de 2 875 pieds, est couramment appelé « Button ». Les montagnes du rang VI constituaient à l'époque un point de repère pour les cantons. On les aperçoit encore parfaitement de la rive nord du Saint-Laurent, du Cap-Tourmente et du Mont Sainte-Anne.

L'endroit a reçu le nom de Saint-Paul en l'honneur de l'apôtre du Christ et dès le début de la colonisation, on parle fréquemment du « Button » pour désigner la municipalité. Ce nom est donc antérieur à 1850, année où s'ouvrent les premiers lots. Saint-Paul devient donc naturellement pour plusieurs « Saint-Paul-du-Button ».

Le 1er janvier 1862, Saint-Paul-du-Button devient le « Township de Montminy », nommé en hommage à l'abbé Louis-Antoine Montminy (1803-1849), curé de Saints-Gervais, qui prônait la colonisation dans les paroisses du sud de la MRC. Celui-ci devient le « Canton de Montminy » le 15 mars 1969 et c'est le 30 avril 1986 que le nom de Saint-Paul-de-Montminy est officiellement adopté.

Guide du citoyen p.6

AUTRE PATRIMOINE BÂTI

Dans la section 3.4.7.3 de l'étude d'impact de l'initiateur il est mentionné que

« La MRC n'a pas réalisé d'inventaire du patrimoine bâti présentant une valeur patrimoniale ...Huit bâtiment situé à l'intérieur de la zone d'étude présenteraient une valeur patrimoniale ou un intérêt communautaire selon la MRC (communication personnelle, MRC de Montagny, février 2024): cinq bâtiments religieux dans les noyaux villageois de ... et Saint-Paul-de-Montminy; deux bâtiments de services municipaux dans le noyau villageois ... et le long de la route 283, à Saint-Paul-de-Montminy; au cimetière de Saint-Paul (calvaire et charnier) » (p.95)

Rappelons que la zone d'étude n'est pas la municipalité de Saint-Paul alors que cela devrait être le cas. L'initiateur évite de cibler le milieu récepteur. À titre d'exemple il traite de l'architecture ancienne de la ville de Montmagny pendant tout un paragraphe (p. 96) : non pertinent.

Il est aussi étonnant de voir surgir la photo de la polyvalente (1973) avec une architecture très quelconque au lieu de mettre une photo. Que veut-on communiquer dans la section, autre patrimoine bâti, avec la polyvalente de Saint-Paul?

Il existe sur le territoire de Saint-Paul de très beaux exemples d'architecture vernaculaire, dont une série de petites maisons mansardées qui datent de la période de la colonisation, dans le village, sur la 4^e rue toute en pente et en courbe. Ces maisons très typiques sont un élément « signature » de Saint-Paul. Un survol internet ou un arrêt sur le site de la municipalité nous les fait voir!



Guide du citoyen



Guide du citoyen

On observe aussi d'anciens bâtiments de ferme qui sont magnifiques. Au coucher du soleil certains de ces spécimens uniques prennent des allures de carte postale.

Au lac Jally on retrouve la résidence d'été d'un important homme politique québécois qui est né et a vécu à Saint-Paul. L'apport politique de cet homme est immense. Il a façonné l'histoire du Québec, en tant que père de l'assurance maladie, et s'est impliqué à plusieurs niveaux culturel, social et économique. M. Jean-Paul Cloutier fut député de l'Union nationale dans Montmagny de 1962 à 1973. Il fut ministre de la Santé puis ministre de la Famille et du Bien-être Social de 1966 à 1970.

Il a y aussi l'écrivain Paul Angèle, natif de Saint-Paul, qui transporte dans ses oeuvres les paysages et l'histoire de son village natale. Dans l'une de ses dernières œuvres,

les lieux et les sons de son enfance montminyenne sont clairement évoqués. Il parle abondamment du lac Beauté qui est le lac Jally.

Dans un tout autre ordre d'idée le répertoire « Les croix de chemin au Québec » en recense huit à Saint-Paul qui à leur manière porte la riche histoire de ses citoyens.²¹

Enfin, on s'étonne du commentaire de la MRC, mentionnée un peu plus haut, lorsqu'on lit, dans le PDAZ, que des études sur le patrimoine et les paysages ont été réalisés contrairement aux affirmations de l'aménagiste de la MRC.

Et il y a le SAR 2009.

1.2.3 Sites d'intérêt historique et culturel

« La MRC de Montmagny a dressé l'inventaire des sites d'intérêt historique et culturel sur son territoire en partenariat avec les municipalités, du ministère de la Culture, et des Communications (MCC), ainsi que des organismes de protection et de mise en valeur du patrimoine. Cet inventaire comprend des bâtiments et des ensembles de bâtiments, ainsi que des plaques commémoratives et des objets mobiliers, dont la valeur historique, culturelle, architecturale ou archéologique est reconnue. La MRC compte ainsi de nombreux sites d'intérêt historique et culturel, répartis sur le territoire de toutes les municipalités locales. On y retrouve notamment des églises et presbytères, des cimetières, des moulins à vent, des monuments, de nombreuses maisons ancestrales, etc. » p.19

Une fois de plus on s'interroge sur cette volonté de mettre à l'écart des informations en lien avec le paysage de Saint-Paul.

²¹ « Les croix de chemin au Québec – Un patrimoine à découvrir »
Lien internet :

8. PRÉSENTATION DES PAYSAGES

L'un des éléments majeurs qui manque à cette étude est évidemment le volet paysage. La section 3.4.7 qui s'intitule « Patrimoine archéologique et culturel » devrait porter le nom de « Patrimoine archéologique, culturel et paysager ». Une fois de plus on passe sous silence les paysages magnifiques de ce coin de pays et plus particulièrement du parc Régional des Appalaches!

Dans le rapport d'étape du PDAZ 2018, toute une section est consacrée au Parc des Appalaches. Nous présentons ici un extrait :

1.2.4 Éléments d'intérêt paysager

Comme la question des paysages constitue un enjeu de plus en plus présent, l'organisme Ruralys a réalisé une étude paysagère en partenariat avec la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la région, la Ville de Lévis, ainsi que différents ministres, entre 2011 et 2013. Cette étude visait à caractériser les paysages régionaux et à évaluer la qualité de ceux visibles en bordure de certaines routes sur le territoire.

Par ailleurs, antérieurement nous avons mentionné les nombreuses études faites, depuis 2012, pour documenter les forêts anciennes du parc des Appalaches, faite par le CERA. Des études toujours en cours afin d'adhérer à « **Nos paysages protégés pour toujours** ».

Nous nous questionnons à nouveau sur la raison qui pousse la MRC à ne pas partager ces informations avec l'initiateur? Tout au long du document, ce dernier semble vouloir dissimuler la beauté des paysages en lien avec le parc des Appalaches. On ne parle pas des gens qui y vivent et on ne parle pas des visiteurs nombreux qui fréquentent le parc.

On semble vouloir taire, dissimuler et surtout noyer le milieu récepteur dans une masse d'information non pertinente afin de le perdre de vue le sujet.

Il apparaît de plus en plus clair, même avec une analyse partielle comme celle que nous faisons, que les localisations en trois grappes d'éoliennes ne peuvent trouver leur justification à la lumière d'analyses ramenées à l'échelle du site récepteur réel.

À la page 81 l'initiateur mentionne que dans les dispositions prévues au RCI il est question de « localisation des éoliennes en fonction des aires désignées comme secteurs autorisés ou autorisés avec conditions ». Cette affirmation devrait être plus explicite. Je n'ai rien vu de tel au RCI, peut-être, est-ce ailleurs sur le site web de la

MRC? En fait une carte indique les zones où les éoliennes sont autorisées et il semble plus que probable qu'aucune analyse de site n'ait été faite préalablement, selon les directives du MAMR (2005). Par ailleurs nous n'avons vu aucune condition au RCI sauf des distances normatives désuètes donc très permissives (2006).

De son côté, l'initiateur ne nous présente pas son analyse de choix de sites pour ses grappes tel que déjà discuté. Il ne justifie ses choix d'implantation des trois grappes, le nombre d'éoliennes retenues, etc. que par le biais règlementaire du RCI 2006. L'initiateur vient s'implanter sans considérations pour le milieu humain et paysager.

La prochaine section 3.4.9 « Paysage » (p.99) ne décrit pas les paysages du site récepteur. Elle propose une méthodologie pour évaluer l'impact du projet sur l'environnement. Comme nous le verrons, encore, la méthodologie retenue fausse les résultats.

PRÉSENTATION MONTAGNE LA GRANDE COULÉE

- **JOYAU MUNICIPAL**
 - Joyau naturel de Saint-Paul
- **MONTAGNE ICONIQUE AU SEIN DE LA RÉGION**
 - Point de repère de la municipalité
 - Point de repère à l'échelle des cantons et de la MRC
 - Point de repère à partir de la rive sud du Saint-Laurent
- **CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**
 - Sommet 850 m de hauteur
 - Plus haut sommet du parc (Sugar Loaf 650 m)
 - Secteur le plus enneigé du parc
- **CARACTÉRISTIQUES FAUNIQUES**
 - Habitants ailés rares : grive de Bicknell
 - Secteur connu pour ses originaux et sa faune diversifiée
- **CARACTÉRISTIQUES CULTURELLES IDENTITAIRES²²**
 - Saint-Paul-du-Button (1852 et même avant) (1862-1986)
 - Plus vieille paroisse de Montmagny-Sud
 - Magnifique village de montagne qui fait partie intégrante du Parc
 - Le Button était la montagne de la Grande Coulée
 - Appellation que l'on retrouvait dans le langage populaire :
Il est monté au Button, il a pris un lot au Button, M. le curé du Button
 - « Le p'tit journal du Button » (maintenant fermé)
- **ÉCONOMIE RÉCÉROTOURISTIQUE**
 - Économie orientée vers le plein-air, la chasse, la pêche
 - Clientèle locale, régionale, provinciale
 - Curiosité : en hiver « Les fantômes de la Montagne Coulée »
Les conifères chargés de neige et givre ressemblent à des fantômes
ce qui contribue à créer un paysage féérique et mystérieux
 - Randonnée pédestre, raquette, ski de montagne
 - Ski de montagne : paradis de la poudreuse pour le ski hors-piste²³
 - Vues panoramiques sur le fleuve, Charlevoix, le mont Saint-Anne

²² Site web « Histoire du Québec – Toute l'histoire du Québec depuis ses débuts », Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy Lien : <https://histoire-du-quebec.ca/saint-paul-montminy/>

²³ Massicotte, Jean-Sébastien, 27 janvier 2022. « Ski de montagne : renaissance de la Grande-Coulée dans les Appalaches », dans la revue internet « Espaces »

Lien internet : <https://www.espaces.ca/articles/destinations/8743-ski-de-montagne-renaissance-de-la-grande-coulee-dans-les-appalaches>

PRÉSENTATION LAC CARRÉ

- **JOYAU MUNICIPAL**
 - Le lac Carré est un joyau naturel de Sainte-Apolline
- **LAC ICONIQUE DU PARC RÉGIONAL DES APPALACHES**
 - Lac important au sein de la communauté
 - L'un des deux plus beaux lacs du Parc des Appalaches
Une dizaine de lacs dans le parc
 - Lac régionalement connu
Il est jumelé à un centre de plein-air et un camping
- **CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**
 - Superficie de 25 ha
 - Lac de montagne (425 à 536 m d'altitude)
 - Lac au milieu des érablières
 - Lac avec une excellente qualité de l'eau
- **CARACTÉRISTIQUES FAUNIQUES**
 - Réputé pour la pêche à l'omble de fontaine (truites)
- **CARACTÉRISTIQUES CULTURELLES IDENTITAIRES²⁴**
 - Principal attrait de Sainte-Apolline
 - Camping et centre de plein-air municipal
 - Créé par les citoyens et bénévoles en 1973
 - Administré par un comité de citoyens bénévoles
 - Très grande fierté des citoyens
- **ÉCONOMIE RÉCÉROTOURISTIQUE**
 - Économie orientée vers le plein-air
 - Clientèle locale, régionale, provinciale
 - Site offrant une plage, un casse-croute, lieu de vente pour l'artisanat local, chaloupe, kayak, planche à pagaie, pédalo, pêche, sentier d'hébertisme, 9 chalets et plus de 60 emplacements de camping
 - Le « sentier des collines » qui fait partie du parc des Appalaches offre des vues vers le lac et les collines du parc. Il donne accès à divers sentiers du parc
 - Vues magnifiques sur le lac et sur le parc des Appalaches

²⁴ Site web « Histoire du Québec – Toute l'histoire du Québec depuis ses débuts », Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Lien internet : <https://histoire-du-quebec.ca/saint-paul-montminy/>



Lien internet : <https://quoifaureenfamille.com/fiche/camping-et-pret-a-camper/camping-centre-plein-air-sainte-apolline/>



PAYSAGE

Les commentaires sont en lien avec la section 3.4.9 (p. 99). Nous considérons que toute cette section est à revoir ou à tout le moins documenter au niveau du récepteur. Le GUIDE (MNR2005) est clair et l'interprétation que l'initiateur en fait est mal avisée en demeurant à une échelle régionale (page 25 à l'article « 3.1 Délimitation et description de la zone d'étude »).

Cette distorsion d'échelle régionale nous ramène une fois plus au choix méthodologique initiale de l'initiateur. La zone d'étude concerne le périmètre du parc éolien et le récepteur est le village de Saint-Paul. Il n'y a pas d'éoliennes dans le corridor de la ligne de transport ni à Montmagny où se trouve le poste de sectionnement.

L'approche retenue élimine complètement l'analyse de l'aire d'influence proche tel que précisé au point trois. Ainsi selon l'initiateur une unité paysagère équivaldrait à une zone régionale qui englobe plusieurs noyaux villageois alors que dans les faits il est plus avisé de définir des unités de paysage à l'échelle municipale qui est le milieu récepteur : il n'y a pas trois ou quatre noyaux villageois qui aussi sont concernés, c'est celui du milieu récepteur qui prime. Je joins ici des extraits du document MNR (2005) :

1.3 utilisation forestière, noyaux villageois, villégiature, etc.

1.4 noyaux villageois, quartier historique, territoire de protection ... paysage identitaire, paysage à caractère touristique structurant etc.

1.3 Détermination des unités de paysage visées par le projet

• Délimitation et représentation cartographiques des différentes unités de paysage situées à l'intérieur de la zone d'étude : les unités de paysage sont généralement déterminées en fonction de la combinaison des caractéristiques biophysiques (milieu forestier, topographie, etc.) et anthropiques (utilisation forestière, noyaux villageois, villégiature, etc.). Le promoteur peut choisir parmi les diverses approches utilisées en architecture du paysage pour déterminer les unités de paysage de la zone d'étude.

1.4 Caractérisation et description des unités de paysage

• Description de chaque unité de paysage (composantes physiques, biologiques et humaines; caractéristiques paysagères telles la forme, la couleur, la texture, les utilisations anthropiques et les statuts du territoire, etc.) : la description des composantes doit être accompagnée d'une qualification ou d'une appréciation (p. ex. : espèces floristiques menacées, espèces fauniques rares, noyaux villageois, quartier historique, territoire de protection, prélèvement de ressources, milieu sensible, etc.). Il en est de même pour l'unité de paysage (p. ex. : paysage identitaire, paysage à caractère touristique structurant, paysage forestier ou agricole, etc.).

* L'astérisque accompagnant les titres de section signifie que le contenu de la section est déjà exigé par le MDDEP pour l'étude d'impact environnemental préparé par le promoteur

3) « Cet examen doit tenir compte des infrastructures à proximité des milieux habités, des sites touristiques, des territoires à vocation spécifique... » (voir en souligné ci-dessous)

« 3. Intégration du projet et détermination des impacts visuels

...

3) *Intégration sur le pan des abords immédiats (zone d'influence forte) tenant compte de la signalétique, des voiries d'accès et du raccordement avec le réseau électrique. Cet examen doit tenir compte des infrastructures à proximité des milieux habités, des sites touristiques, des territoires à vocation spécifique comme les aires protégées. Cette zone d'influence forte devrait contenir en particulier les éléments dont l'impact risque d'être élevé (p.ex. éléments d'intérêt, route touristique, parc national, monument historique, etc.) ceux qui sont situés à proximité et ceux dont la fréquence de visibilité est élevée.*

Les échelles d'analyse et d'évaluation peuvent être déterminées à partir des critères européens énoncés ci-après, c'est-à-dire selon trois aires d'influence visuelle. Toutefois, cette approche doit pouvoir être adaptée en fonction des particularités du territoire et de l'échelle du paysage étudié :

1) Une aire d'influence forte a un rayon d'environ 10 fois la hauteur totale des éoliennes, soit de 600 à 1 000 mètres à partir des limites du parc, selon la hauteur des éoliennes installées. (10 x 200m de hauteur = 2 km)

2) Une aire d'influence moyenne a un rayon d'environ 100 fois la hauteur totale des éoliennes, soit des limites externes de l'aire d'influence forte jusqu'à une distance de 6 à 10 kilomètres à partir des limites du parc, selon la hauteur des éoliennes installées. (100 x 200 m de hauteur = 20 km)

3) Une aire d'influence faible est une aire au sein de laquelle les éoliennes restent visibles

Il est à noter que la détermination des zones d'influence ne doit pas tenir compte uniquement de la distance à partir du parc éolien, de la topographie et de la végétation. D'autres facteurs peuvent influencer cette délimitation, comme l'importance ou la valeur accordée à un élément (p. ex. : route panoramique), la fréquence de visibilité, la mobilité de l'observateur (p. ex. : fosses et belvédères ou routes et sentiers), le caractère permanent d'une vue sur le parc éolien (phase de construction ou phase d'exploitation), etc » (p.9-10)

Commentaires

1. L'étude d'impact a pour objectif de mesurer les effets des « parcs éoliens » sur le « milieu récepteur ».
 2. On dénombre trois parcs éoliens sur le territoire de Saint-Paul sous la forme de grappes mais l'effet est similaire à 3 parcs. On multiplie les impacts sonores et visuels.
 3. Il n'y a pas d'éoliennes dans la zone d'étude qui couvre la partie ligne de transport ni dans la portion Montmagny qui reçoit le poste de sectionnement
 4. Nous considérons que l'initiateur erre quand il prend cette approche régionale (art. 3.4.9.1 p. 99).
- Nous soumettons l'initiateur au verbatim des explications de la consultante qui peinait à donner une explication claire et logique sur la démarche d'analyse du paysage et des unités de paysage. On parle de grappes regroupées : ce n'est pas le cas car A et B sont séparés par la 283 et la C est à un autre endroit à l'entrée du village. Je parlerais de problème de covisibilité et de proximité pour l'automobiliste. On parle du parc éolien de Saint-Philémon en omettant de parler de la montagne la Grande Coulée, etc. (Séance de la soirée du 11 juin 2025 – 895 à 955)

5. L'initiateur devrait donc faire une analyse de paysage distincte pour chacune des trois sections qui composent la « zone d'étude » et ne pas confondre zone d'étude et « zone de projet » qui correspond au parc éolien
6. Les unités de paysage pour le site récepteur devraient être les suivants :
 - L'unité de paysage noyau villageois ancestral (VA)
 - L'unité de paysage noyau villageois moderne (VM)
 - L'unité de paysage lacs de villégiatures « Est » (LV1)
 - L'unité de paysage lacs de villégiature « Ouest » (LV2)
 - L'unité de paysage agriculture (A)
 - L'unité de paysage parc des Appalaches (P)
 - L'Unités de paysage route des montagnes nord (route 283) (RM1)
 - L'unité de paysage route des montagnes sud (routes 283) (RM2)
 - L'unité de paysage route des collines est (216) (RC1)
 - L'unité de paysage route des collines ouest (216) (RC2)
7. L'initiateur peut jeter un œil à la carte de la MRC qui s'intitule « Les territoires d'intérêt esthétique »²⁵et qui fait partie du SAR 2009 mais qui après 16 ans n'est toujours pas en vigueur!
8. En fait, la notion de « territoire d'intérêt esthétique » est abordée dans le GUIDE (MAMR2005) en tant qu'outils vouée à la protection des paysages à l'intention des MRC.

3.1 Des outils pour la MRC

➤ 3.1.1 Les objectifs du schéma d'aménagement et de développement

La problématique, les orientations et les objectifs concernant le développement éolien et la protection des paysages peuvent être présentés de différentes façons dans le schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, le présent guide propose l'utilisation du concept de « territoires de compatibilité », assortie d'indications sur les modalités d'aménagement à considérer. Ces territoires et les modalités d'aménagement envisagées

²⁵ Cartographie du deuxième projet de schéma d'aménagement révisé – « Les territoires d'intérêt »
Lien internet : <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/developpement/cartes-et-schemas/>

La notion de paysage n'est pas une composante explicite du schéma d'aménagement et de développement ; elle peut toutefois être associée à ce que la Loi désigne comme un « **territoire d'intérêt esthétique**⁷ ». Pour que les objectifs de la MRC soient bien compris de la population et de ses partenaires, il convient donc d'explicitier les types d'éléments paysagers considérés, qu'il s'agisse par exemple de paysages emblématiques ou identitaires ou encore de composantes qui font la qualité des paysages du quotidien. Ainsi, le schéma d'aménagement et de développement devra d'une part mettre en évidence les grandes composantes du paysage (ex. : lignes de force géomorphologiques et paysagères, champs visuels le long de certains corridors routiers, points de repère et points de vue) et d'autre part préciser l'application des principes d'implantation des projets éoliens (ex. : respect des lignes de force géomorphologiques, limitation de la concurrence entre éoliennes et milieu bâti, lisibilité du paysage, considération du seuil de saturation du paysage, limitation de la covisibilité).

(p.25)

9. Une fois de plus on constate à quel point le SAR 2009 était construit selon les règles prévues par le ministère. Je réitère qu'il est très troublant et préjudiciable pour l'ensemble de la population de Saint-Paul, et plus particulièrement pour les propriétaires près des lacs, que le SAD, ses cartes et son document complémentaire, qui sont prêts depuis 2009, ne soient jamais entrés en vigueur. Cela aux yeux de tous. Personne ne semble troublée par cette situation.

Pourquoi la MRC n'a-t-elle pas transmis ses documents au Ministère et pourquoi le Ministère ne réagit pas? Ou inversement? Nous souhaitons des explications sur cette situation nébuleuse qui répétons-le créera des préjudices majeurs aux citoyens?

Par ailleurs le silence de mort qui régnait lors de l'audience du 11 juin lorsque la présidente et le commissaire se sont adressés aux représentants des ministères et des municipalités était assourdissant. Personne dans les ministères n'est responsable des paysages! En fait ce sont des responsabilités partagées. Le dossier de tout le monde est le dossier de personne. Du côté des municipalités j'étais triste pour les représentants et représentantes.

Les couleurs des éoliennes : sujet banale ... on ne sait pas ... couleur standard! (Verbatim 1000 Jean-Robert Poulin). Idem pour l'aménagiste de la MRC 2620 qui répond que les deux couleurs sont permises au règlement! « Et puis si jamais on voyait des éoliennes des deux parcs, mais il faudrait être loin,

puis on ne verra pas la différence de couleur. Ça fait que je ne crois pas que ça ait un impact, là le gris très pâle ou blanc ... ». Pour une chose aussi banale, l'aménagiste responsable de la coordination, de l'analyse « ne sait pas ». Alors pour les enjeux plus importants que doit-on penser?

La suite est désolante jusqu'à 1180 « ... je confirme que le ministère des Affaires municipales n'a pas réalisé d'évaluation en matière paysagère par rapport au RCI de la MRC de Montmagny ». C'est compréhensible car le RCI 2006 sur les éoliennes est vide et le SAR 2009 et ses documents annexes qui dressent les orientations et balisent le tout n'est pas en vigueur!

Les représentantes des municipalités de Sainte-Apolline et Saint-Paul-de-Montminy marchent sur des œufs. Elles semblent résignées. Elles disent en voir déjà. 1220 Mme Gagné, de Sainte-Apolline dit en voir de son lieu de travail. Elle ne s'exprime pas sur le camping et la base de plein-air au lac Carré qui, nous le savons, seront très affectés car le magnifique lac sera doté d'une dizaine d'éoliennes qui surplomberont le lac!

Mme Aubey de Saint-Paul-de-Montminy, 1260, dit qu'elle voit déjà des éoliennes elle aussi. Elle demeure à Saint-Philémon. Elle précise qu'elle va en voir plus! Et complète en disant que c'est Kruger qui fait les études et les analyses.

Les représentantes ne parlent pas librement. Elles sont mal à l'aise et on peut les comprendre. L'aménagiste a bien dit quand j'étais dans son bureau le 8 mai 2024 avec trois autres citoyens que ce projet d'éoliennes, la MRC l'appuie ainsi que les maires. J'ai beaucoup de respect pour ces femmes. Le contexte est difficile : elles sont confrontées à un conflit de loyauté envers leur organisation. Mais je crois qu'elles ne sont pas dupes comme la plupart des personnes.

Du bout des lèvres 1290 le représentant de Notre-Dame-du-Rosaire évoque combien proche une éolienne passe près d'une résidence.

1315 M. Boucher (Ministère de l'environnement) passe la « puck » à Mme Julie Leclerc. 1335-1345 Lors de la consultation des experts : tous les avis jugeaient les études recevables quant au paysage ! Compte tenu des commentaires qui

ne transparaisaient pas dans l'étude d'impact de Saint-Paul. Le ministère pourrait requestionner sur ce sujet-là!

10. En ce qui concerne les zones lacustre l'initiateur devrait se reporter au texte suivant tiré du GUIDE (MNR 2009)

1.4.3 Paysages lacustres

Les paysages lacustres, souvent associés à des usages de récréation et de villégiature, ont une forte valeur attribuée à l'intégration et à l'harmonie du paysage. Les paysages lacustres de récréation et de villégiature peuvent ainsi être moins compatibles avec l'implantation de projets éoliens. La perception de ces paysages est influencée par l'ampleur du plan d'eau dans le champ visuel. Un plan d'eau plus étroit (rivière ou petit lac) offre un paysage formé de vues dirigées et fermées ce qui procure un certain écran visuel qui assure l'impression du maintien du paysage naturel. Un plan d'eau plus large offre des vues ouvertes qui rendent plus perceptible la présence d'éoliennes et contribuent à la sensibilité du paysage. (MRNF2009, p.47)

Nous revenons aux unités de paysage en 6. Le territoire construit, de Saint-Paul, témoigne de la vitalité passé de ce lieu qui, à une certaine époque, jouait un rôle de pôle de services pour les villages environnants. Aujourd'hui on peut facilement lire les unités de paysage qui s'en dégagent :

1. **le noyau villageois ancestral** autour de l'église, avec l'ancien couvent, devenu édifice municipal, la caisse populaire, un stationnement avec une place publique et une pharmacie. La rue principale qui passe devant l'église, est la 4^e avenue. Cette rue, dans sa partie Est en pente (montagne oblige), offre une série de maisons anciennes avec des toits à mansards;
2. **le noyau villageois moderne** qui s'est déplacée vers l'Est, à l'intersection des routes QC-216 et QC-328 constitue un lieu de rassemblement important puisqu'on y retrouve d'un côté une station d'essence, une bonne épicerie avec boucher de talent, un kiosque à crème glacée élaborée avec friandise glacée du terroir dont leur Sunday au sucre d'érable qui fonctionne très bien. À deux pas de la QC-283 spectaculaire qui monte dans les montagnes vers Saint-Fabien on trouve le restaurant « Au routier » et un peu plus loin, de l'autre côté de la rue, la polyvalente. Si on bifurque sur la 216, en direction du village, on trouve non loin de l'intersection un BMR et un peu plus loin la maison de qui chaque année possède un décor d'Halloween digne d'Hollywood!

3. **les lacs de villégiatures** : les lacs Jally et Gosselin sont des lieux de villégiatures dotés chalets qui sont fréquentées par des familles souches depuis plus de 4 générations. Parmi ces familles pionnières, les Cloutier et des Caron au lac Jally dont le chalet familial de l'ancien ministre Cloutier. On dénote aussi au lac Collin la pourvoirie Beaulieu et au lac Carré le centre de plein-air et le camping éponyme. Les lacs Jally et Carré constituent une unité de paysage étant donné leur proximité et les lacs Collin, Gosselin et Long une autre unité de paysage;
4. **les vestiges agricoles témoin de l'époque de la colonisation** sont plus marquée dans le paysage le long de la 216 entre Saint-Paul et Saint-Philémon.
5. **les routes panoramiques** sont au nombre de trois. La QC-283, la QC-216 ainsi que le rang VI
6. **le parc des Appalaches** constitue le joyau qui marque Saint-Paul mais aussi toute la région!

Commentaires sur le parc éolien de l'initiateur

Une grille d'analyse devrait être faite afin d'évaluer l'intégration des trois grappes dans le paysage. Nous suggérons une grille préliminaire à partir des documents références MAMR (2005) ET MNR (2005 et 2009).

La proximité de milieux de vie comme les noyaux villageois ancestral et moderne, les lacs de villégiatures, la pourvoirie Beaulieu, le camping et la base de pleine-air de Saint-Apolline et le parc magnifique des Appalaches avec ses paysages situés à moins de 2 km nous confirment que les sites sont non compatibles à tout le moins pour les grappes A et B.

L'initiateur souhaite en mettre trop, avec de grosses structures sans égards au seuil de saturation du milieu.

Nous mentionnons quelques items.

1. Une analyse succincte démontre les impacts cumulatifs négatifs des éoliennes à 2 km et 4 km.
2. On observe des vues simultanées (covisibilité) pour le lac Collin.

3. On observe un grand nombre d'éoliennes sur la rive sud du lac Jally ainsi que lors d'activités nautiques qui se feront sur le lac.
4. Le lac Jally est entouré d'éoliennes outre celles du sud plus nombreuses (grappe A), on observe aussi des éoliennes du côté ouest (secteur C).
5. Lorsqu'on descend les montées : vues successives de la grappe C puis vers la grappe A
6. Vue des éoliennes du village ancestrale et du village moderne. Le photomontage de la place de l'église devrait être refait et même en faire plusieurs (lieux de rencontres). Le promoteur a les moyens de faire des simulations avec drones, etc.
7. Les gens en région se déplacent beaucoup en autos. On observe de la covisibilité et des vues successives rapprochées quand on roule en auto. Les éoliennes de Saint-Philémon sont un bon exemple.
8. On observe un seuil de saturation : espaces restreints pour en entrer autant de grosses éoliennes dans des petits espaces restreints. Dans un écrin de forêts anciennes.
9. Pour faire des grappes, il faut de l'espace afin de ne pas les voir en simultanée ou en les unes après les autres. Il n'y a pas assez d'espace pour faire des grappes sur le territoire de Saint-Paul.
10. Les éoliennes de Saint-Philémon sont adjacentes sur le sommet de la Grande Coulée. Les marcheurs et skieurs auront en plus des vues sur les nouvelles éoliennes. Il existe déjà des éoliennes sur l'autre versant de la montagne près du sommet.
11. Les distances du RCI datent de 2006. Voir les normes du guide MNFA (2009) ci-joint à nouveau.
12. La covisibilité et les effets cumulatifs des éoliennes sur le paysage : proximité de paysages de villégiature avec plans d'eau, vues sur les diverses parties du parc régional des Appalaches dont la montagne iconique la Grande Coulée, vues près des noyaux villageois traditionnels et modernes, etc. Il apparaît que plusieurs catégories d'utilisateurs : les villégiateurs dans leur chalet, les campeurs, les pêcheurs sur les lacs, les randonneurs vers le sommet iconique, les citoyens qui se déplacent, les gens qui se réunissent à la crèmerie, etc verront ces éoliennes. Impacts importants sur les corridors routiers panoramiques. Certaines éoliennes sont très près de la route 283

à la hauteur de la pourvoirie Beaulieu. Elles seront écrasantes pour l'automobiliste qui les verra de loin (pente) et qui passera à côté.

13. Visibilité simultanée et effet de saturation.

14. Visibilité successive

- .4.2 Parc éolien Massif du Sud
- .4.3 Parc éolien Saint-Philémon
- .4.4 Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy
- .4.5 Parc éolien de la forêt Domaniale

15. Impacts sur les sites de villégiature en bordure des lacs Jally , Carré, Collin et Gosselin. Ce sont des plans d'eau de plus de 2 ha pour la villégiature et identifiés au Plan Les territoires d'intérêt esthétiques du SAR 2009.

16. L'intégrité, l'unicité, la rareté et l'intérêt intrinsèque d'un paysage (paysage emblématique et identitaire) comme c'est le cas ici sera perturbé de façon irrévocable. On doit passer par la seule route panoramique qui mène vers une poste d'accueil majeur du parc à Saint-Philémon. On sacrifie la pourvoirie Beaulieu!

17. La valeur paysagère associée à l'offre touristique n'est pas prise en compte.

18. Le développement durable repose sur trois piliers principaux : économique, social et environnemental. L'objectif est de trouver un équilibre entre ces trois aspects sans épuiser les ressources ou dégrader l'environnement. Léguer aux générations futures implique considérer l'impact de nos actions présentes sur celles de nos enfants et petits-enfants.

19. Impact des balises lumineuses exigées par NAV Canada. Le nombre double pour les éoliennes de plus de 150 m avec les pales. Donc autour de 112 clignotants. Un petit Disneyland de nuit! Malgré les prétentions de M. Poulin de Kruger, leur crédibilité est à zéro!

Enfin, l'initiateur ne nous expose pas ses critères d'aménagement et ses objectifs? Tout le volet humain et paysage a été évacué de la réflexion.



La montagne La Grande coulée est déjà affecté d'éoliennes sur son versant côté Saint-Philémon. Ces éoliennes sont plus petites que celles qui seront implantées par l'initiateur. Donc dans le paysage nous aurons des langages différents à très petites distances. Les petites éoliennes de Saint-Philémon puis nous verrons les grandes de Saint-Paul-de- Montmigny. Coordination non faite d'un site à l'autre.

SITE WEB

Lien internet : <https://www.onvasepromener.ca/les-endroits/massif-du-sud-eolienne>

IMPACTS VISUELS DES ÉOLIENNES DANS LE PAYSAGE Mesures de prépondérance pour des éoliennes de 120 à 160 m (hauteur en bout de pales)		
1.	Omniprésente Une présence continue	Moins de 2 km
2.	Prépondérante Une présence dominante	Entre 3 et 4 km
3.	Prégnante Une présence qui s'impose	Entre 8 et 10 km
4.	Présente Une présence	Moins de 17 km
	Absente L'œil ne les distingue pas	17 km et plus

GUIDE (MNR2009) p. 6

Exemple de grille d'analyse

GRILLE D'ANALYSE QUALITATIVE DES IMPACTS DU PARC ÉOLIEN SUR LE PAYSAGE		
GRAPPE A		
	Commentaire	Impact
Noyau villageois traditionnel		-
Noyau villageois moderne		-
Parc des Appalaches	Grande Coulée	-
Corridor routier / Porte d'entrée	Intersection en T	
Effet combiné avec B		-
Effet combiné avec C		
Impact avec autre parc éoliennes	Philémon	
Paysage éolien propre		
Respect structures morphologique paysage existant	En avant-plan des diverses zones de parc	-
Seuil de saturation	Espace fermé / Restreint / Dans un fer à cheval	-
Covisibilité	Effet de co-visibilité	-
Rapport d'échelle	Près des routes / Chalets / Plan d'eau /	-
Implantation organique ou géométrique		
L'intégration au site		
L'intégration entre les sites		
L'ampleur du projet par rapport au site		
L'éloignement des éoliennes par rapport au milieu de vie des gens et des endroits qu'ils fréquent	Noyau moderne Parcs des Appalaches	
Etc.		

Le parc des Appalaches un vecteur économique majeur pour la collectivité

L'importance du tourisme qu'engendre le parc est nettement sous-estimé par l'initiateur.

L'influence de la valeur collective des paysages : une richesse à préserver

Le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation – Projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire public* souligne que la détermination des zones d'influence ne doit pas uniquement tenir compte de la distance à partir du parc éolien, de la topographie et de la végétation. D'autres facteurs peuvent influencer cette délimitation, comme l'importance ou la valeur accordée à un éléments. Ainsi, l'évaluation des impacts visuels des éoliennes dans le paysage doit aussi se baser sur les valeurs collectives pour le paysage. Ces valeurs peuvent modifier l'importance de l'visuel pour chaque unité de paysage.

C'est le cas pour la Montagne de la Grande Coulée : le joyau de Saint-Paul

C'est le cas pour le camping et le centre de plein-air de Sainte-Apolline sur le lac Carré

L'impact des patrons d'implantation des éoliennes

Le patron en grappe fait en sorte que les éoliennes sont en covisibilité souvent à partir de lieux fixes mais aussi lors de déplacements en voiture.

Le degré de perception des éoliennes sur le paysage

Les grappes d'éoliennes A et B sont situés au cœur du parc des Appalaches où de nombreuses activités se tiennent : randonnée pédestre, ski, ski de montagne à la Grande Coulée, camping, etc.

Les grappes A et B sont entourées de six secteurs récréotouristiques majeurs

- .5 Secteur Montagne Grande Coulée (grappe A)
 - .5.2 Sentier Sentier des Fantômes
 - .5.3 Sentier Le Serpentin
- .6 Secteur Rivière aux orignaux (grappe A)
 - .6.2 Sentier des orignaux
 - .6.3 Sentier des Eskers
- .7 Secteur Lac Talon (grappe B)
 - .7.2 Voir liste
- .8 Secteur Lac Carré (grappe B)
- .9 Secteur Chute de la Devos (secteur B)
 - Elles sont à proximité de lacs de villégiature
 - 1. Lac Gosselin (grappe A)
 - Chalets avec familles souche de 4^e génération

2. Lac Collin (grappe A)
 - Pourvoirie Beaulieu
 3. Lac Jally (grappe B)
 - Chalets avec famille souches de 4^e (Caron, Cloutier)
 4. Lac Carré (grappe B)
 - Camping municipal
 - Centre de plein-air municipal
 - L'un des deux plus beaux lacs du parc (avec Lac Frontière)
 - Partie du site intégré au Parc des Appalaches
 - Lac à truite
- Camping le Randonneur à Saint-Fabien
 - Camping rustique
 - Refuge etc.

Pourquoi l'initiateur propose-t-il à la carte 17 un « Plan de visibilité théorique des nacelles des éoliennes? Nous souhaitons un plan de visibilité des éoliennes hors tout (pale incluses – 200 m)

Il y a lieu de réévaluer ces zones car elles ont été planifiées pour des éoliennes de 120 m de haut avec pales (plus particulièrement pour zone faible-MNRF2005)

- **Zone d'influence forte 200 m x 10 = 2 km**
- **Zone d'influence moyenne 100 x 200 = 20 km** et non 12 km qui correspond aux éoliennes qui faisaient en moyenne 120 m de haut avec les pales en 2009 (comme Saint-Philémon)
- **Zone d'influence faible 17 km** (quand on a des éoliennes de 120 à 160 m de haut) réf. MRNF (2009) +67% haute que 120 m donc visibilité se perd à **28 km**

9.SANTÉ ET IMPACTS SONORES

La question de la santé est un élément majeur liée à l'implantation de parcs éoliens. La volonté de Kruger d'implanter le parc près de lieux de résidences de villégiatures en cuvette autour de lacs entourés de montagne complexifie la tâche de l'initiateur.

Le parc éolien de Saint-Paul présente plusieurs spécificités qui ne peuvent être passées sous silence. Ces éléments sont discutés dans la littérature. Les publications scientifiques évoluent et face aux éoliennes de plus en plus grosses et performantes sont de plus en plus nuancées et considèrent que des mesures de précautions doivent être prises. C'est le cas de la dernière publication de l'INSP. Nous énumérons les principaux et en discutons succinctement par la suite.

Les enjeux sonores à évaluer sont : (1) la norme générale de 40dba minimum à l'extérieur des habitations;(2) la hauteur et la puissance hors norme des éoliennes; (3) le contexte environnemental, soit, en forêt avec un niveau de bruit moyen plus bas que la norme; (4) la disposition en grappes des éoliennes dans trois sous-secteurs distincts ; (5) l'imprévisibilité du temps; et (6) les effets psycho sociaux.

Nous débuterons avec les études d'impacts de l'initiateur sur le bruit.

L'initiateur

Lors de la seconde séance d'information de l'initiateur le 22 mai 2024, une salle d'écoute a été installée dans une salle de cours de l'école secondaire. L'objectif visait à démontrer ce que représente 40db. C'est le seuil maximal de bruit que l'initiateur doit respecter avec les éoliennes près des résidences.

D'un point de vue scientifique cet exercice empruntait plus à un exercice de relations publiques qu'à un exercice sérieux doté d'un protocole rigoureux. Par ailleurs, la personne qui faisait la présentation n'était pas un spécialiste en acoustique.

Paradoxalement, au cours de cette séance d'information, l'initiateur était accompagné d'un spécialiste en acoustique. Lors de la soirée, une question a été posée à ce spécialiste en acoustique en lien avec la salle d'écoute. Le spécialiste en acoustique a indiqué qu'il ne pouvait répondre puisqu'il n'avait pas été impliqué dans la démarche de salle d'écoute.²⁶

Lors de la première étape de consultation publique du BAPE (12-13 juin 2025), un acousticien était présent. Ce n'était pas le même acousticien présent le 22 mai 2024. Les explications n'étaient pas claires, elles étaient différentes mais un consensus

²⁶ Compte-rendu Kruger 22 mai 2024

existe : la norme sera respectée et s'il y a un problème, à la suite de la construction du parc, « un système de plainte sera mis sur pied et les correctifs seront apportés. »

La littérature scientifique

L'initiateur tente de se faire rassurant sur les bruits que généreront le parc éolien en grappe en se rabattant sur la norme maximale de 40 dBA à l'extérieur des résidences en invoquant ses analyses. Qu'en est-il vraiment?

Dans un contexte général (donc non spécifique aux éoliennes) le gouvernement du Québec nous informe dans la publication qui porte sur les « Effets du bruit environnemental sur la santé » que « le sommeil peut être perturbé par un bruit de 40 dBA de l'extérieur ». ²⁷ Dans les faits cette norme générale est une moyenne basée sur des environnements variés, dont les milieux urbains, ce qui implique des milieux de vie plus bruyants (qu'en forêt).

Maintenant examinons le cas des éoliennes de Saint-Paul où nous ne sommes pas dans un contexte urbain moyen.

Il importe de faire un rappel sur la hauteur des éoliennes (200 m), la puissance des rotors (7 MW) et leur implantation sur des faîtes de montagne par opposition aux résidences qui sont en creux de vallées. Il semble bien que des installations avec des caractéristiques similaires n'ont pas encore été mis en opération et qu'ils s'avèrent hasardeux, pour l'instant, de faire des prédictions. C'est ce que rapporte l'INSP dans sa revue de littérature « *Éoliennes et santé publique : mise à jour 2023* » tel que rapporté par *Le Soleil*.

« La taille joue sur le bruit »

L'Institut indique d'ailleurs ne pas être en mesure de déterminer ou de proposer une distance minimale à respecter entre des résidences et une éolienne. On peut toutefois prévoir que plus une éolienne sera grosse, plus on l'entendra de loin.

« Plus elle est grosse, plus le 45 décibels va être atteint un peu plus loin. Ça peut être un enjeu si des municipalités réfléchissent par rapport à des éoliennes de 1 MW d'il y a quelques années alors que maintenant, ce sont des 7 à 10 MW que les promoteurs sont en train d'imaginer. La distance ne sera peut-être pas appropriée », prévient M. Gauthier. » Celui-ci précise toutefois que d'autres facteurs influencent la distance à laquelle se propage le son. » ²⁸

²⁷ Lien internet : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante/mesure-du-bruit>

²⁸ Max-Gessler, 21 mai 2024. « Les éoliennes sont-elles mauvaises pour la santé? », dans le journal *Le Soleil*, Québec. Lien internet : <https://www.lesoleil.com/actualites/le-fil-des-coops/2024/05/21/les-eoliennes-sont-elles-mauvaises-pour-la-sante-EN3646PA7NATJDGCNXXK3M7W4GI/>

Il importe aussi, de tenir compte de l'environnement sonore où seront implantées ces éoliennes. Cet aspect est abordé dans les commentaires des spécialistes du gouvernement, par le ministère de la Santé et des services sociaux, pour le projet éolien de Saint-Paul. Il faut prendre en considération que les maisons de villégiatures sont situées en forêt, en bord de lac, entourées de montagnes. Le niveau de bruit moyen présent dans un tel type d'environnement est bien en deçà des moyennes provenant de moyennes comme ceux sur lesquels se base l'OMS et le gouvernement. Le milieu de vie près des lacs, à Saint-Paul, présente un contexte de tranquillité beaucoup plus bas que la moyenne de 40 dBA à laquelle les éoliennes seront astreintes. C'est donc dire que dans un contexte, urbain par exemple, le respect de 40 dBA ²⁹ apparaîtra plus calme que dans un contexte de villégiature.

Bruits des éoliennes : informations supplémentaires.

<https://www.inspq.qc.ca/bruit-environnemental/eoliennes-informations>

Enfin il est primordial de prendre en compte l'impact psychologique lié à la vue d'une ou plusieurs éoliennes.

L'étude aborde aussi les facteurs non-acoustiques de dérangement sonores dus au bruit des éoliennes. Il importe de les mentionner et de les considérer car ils ne sont pas anodins. **À titre d'exemple plusieurs études mentionnent l'enjeu de visibilité des éoliennes qui crée une forme d'anxiété et de dérangement sonore.** Il faut aussi être transparent sur l'enjeu monétaire. Un bénéfice financier contribuera à rendre plus supportable la vue des éoliennes, etc.³⁰

Enfin, il est intéressant de noter que la norme du MELCCFP à 40 db maximum correspond à la norme de 45 db de l'OMS. La distinction provient du fait que deux familles de décibels sont utilisées.³¹

Parmi les effets de propagation du son, on retrouve les variations des conditions météorologiques comme la température de l'air, l'humidité, la vitesse et la direction du vent qui peuvent venir influencer, également, la perception du bruit des éoliennes. « Par exemple, si le vent est fort à la hauteur de la nacelle des éoliennes, le bruit émis par les éoliennes sera à son maximum. Si, au même moment, le vent est faible au niveau du

²⁹ Commentaires des spécialistes, ...

³⁰ INSP, 10 janvier 2025. « Bruit des éoliennes : informations supplémentaires », chapitre Effets sur la santé – Facteurs non acoustiques, provenant d'une publication sur le web. Lien internet : <https://www.inspq.qc.ca/bruit-environnemental/eoliennes-informations>

³¹ Idem, voir chapitre « Comparaison entre la valeur guide de l'OMS et les critères du MELCCFP

sol, le bruit produit par le vent sera alors faible. Dans ces conditions, le bruit des éoliennes serait moins masqué par le bruit du vent et pourrait être plus facilement perçu par les riverains et riveraines. »³² **Dans le contexte où un comité de plainte est formé, il appert que l'initiateur aura peu de pouvoir pour corriger des situations de bruits en lien avec la variation des conditions climatiques.** Par ailleurs, il sera peu enclin à mettre à l'arrêt des éoliennes dans un souci de rentabilité afin de rencontrer ses engagements contractuels.

Pour en finir, n'oublions pas que les lacs seront soumis à des effets multiplicateurs. Ce sont les effets de grappes. Les éoliennes étant situées de deux côtés différents.

³² Idem

10. LES MESURES D'ATTÉNUATION

Nous avons choisi de ne pas nous attarder au chapitre 6 « Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation » (p.147) pour deux raisons.

Tel que mentionné précédemment nous considérons le choix méthodologique des unités de paysage farfelu car il ne cible pas le milieu récepteur ce qui est le but de l'étude d'impact.

À titre d'exemple au tableau 50 (p.247) nous trouvons indécent de noyer le lac Gosselin et lac Collin (pourvoirie Beaulieu)dans l'unité de paysage M2 Montagne Grande Coulée et de donner une résistance faible. Cela ne fait pas de sens mais sert bien l'initiateur qui autrement se verrait obliger de reconnaître l'impact majeur des éoliennes sur le milieu de vie de ces deux lacs.

Un autre exemple qui démontre la faiblesse de l'analyse concerne l'impact des balises lumineuses des éoliennes sur le milieu de vie environnant. Ces éoliennes sont de très grande hauteur. Les normes de NAV Canada sont à l'effet de doubler le nombre de feux clignotants. Rien n'est dit à ce sujet (p.248).

Enfin il est très cynique de proposer des comités de suivi pour le bruit et pour le paysage. On reconnaît bien l'approche Kruger : « lorsque ce sera construit les gens devront vivre avec ». Ce type de suggestion enlève toute crédibilité à l'initiateur.

CONCLUSION

Les municipalités sont actuellement toutes financièrement affamées. Elles ont **besoin de nouvelles sources de revenus** ... comment dire non à tant d'argent même si pour cela il faut renoncer à la qualité de vie d'une communauté, sacrifier les paysages qui ont forgés notre identité, tourner le dos à une économie « récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels »³³ qui ne sont pas trop éloignés des grands centres et permettent un accès nature au plus grand nombre de personnes ? Une meilleure répartition de la richesse provenant de la filière éolienne ne serait-elle pas à explorer ?

La transition verte est essentielle. Elle doit cependant se faire dans le respect, l'écoute, l'ordre et la transparence. La qualité des décisions prises, tout comme l'acceptabilité sociale, dépend de la qualité de l'information transmise et de la crédibilité des acteurs.

En espérant que ce tour d'horizon vous aura donné, Mme la Présidente et M. le Commissaire des arguments suffisamment solides pour vous forger une tête sur le fait que ce projet est démesuré par rapport à la capacité du récepteur. Les secteurs A et B n'ont pas de raison d'être, ce sont des sites non compatibles. Cependant, je considère que le secteur C pourrait être réalisable. Ce site semble compatible ou compatible avec conditions. Il faudrait ... consulter et évaluer les autres impacts.

Il faudrait demander à Hydro-Québec de rouvrir le contrat ou de resoumissionner avec un projet réduit et en bénéficiant d'une pleine acceptabilité sociale. Tout est possible quand on a un projet « gagnant-gagnant ».

Je joins les annexes ci-jointes

ANNEXE 1 - Croquis illustratifs

ANNEXE 2 - Revue de presse de L'oie Blanche

ANNEXE 3 - Documents transmis à Kruger le 4 juillet 2024

³³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2007. « Analyse territoriale, volet éolien – Chaudière -Appalaches », Gouvernement du Québec, Québec, p. 47.

ANNEXE 2

REVUE DE PRESSE L'Oie Blanche

L'Oie Blanche / 4 janvier 2024

1. **Question** : le journal a rencontré Nancy Labrecque, dg, et Daniel Racine, dga, afin de connaître la position de la MRC dans les divers projets éoliens en cours.
Réponse : « La MRC prévoit bénéficier des retombés monétaires de l'énergie éolienne à long terme pour le développement sur le territoire » (...) on va savoir à la toute fin le coût, mais **ces projets sont réputés d'être rentables.** »

À cette date le projet éolien de Saint-Paul n'a pas encore été autorisé par Hydro.

2. « Daniel Racine, directeur adjoint de la MRC, indique que le territoire a la chance d'avoir des secteur forestiers non habités, **les éoliennes sont donc presque invisibles aux yeux des citoyens.** »

Est-ce vraiment le cas pour Saint-Paul?

3. « **Retombés sur le milieu** – Pour les redevances, la MRC souhaite que les municipalités puissent faire du développement du territoire avec les profits. « Idéalement, **cet argent ne devrait pas être utilisé pour diminuer les taxes ou à faire de l'entretien, mais vraiment, à faire du développement.** »

L'économie première de Saint-Paul repose sur les activités de plein-air liées au cadre naturel exceptionnel ... si on tue ce cadre naturel, quelle sorte de développement sera fait ?

4. « **Ils vont s'assurer que les distances soient respectées pour ne pas nuire aux citoyens, mais également, au milieu touristique.** Lorsqu'un promoteur vient sur place et respecte bien les règles de la municipalité, M. Racine souligne qu'il va de soit que le projet se poursuive. »

Les règlements, cartes et inventaires de la municipalité datent de 2006 et 2009. Les normes réglementaires sont désuètes et inacceptables face à des secteurs écologiques et touristiques fragiles. Par ailleurs les éoliennes sont les plus grosses jamais construites au Québec ...

5. « **N'étant pas les premiers, ils vont s'inspirer de ce qui a été fait ailleurs.** »

Cela s'appelle du « Bench marking », on regarde ailleurs les meilleurs pratiques ... au Québec, au Canada, en Europe ... et on les applique ... c'est le contraire qui est fait ici!

Source : L'Oie Blanche / 26 janvier 2024

1. « Le directeur adjoint et l'aménagiste à la MRC, M. Daniel Racine se faisait rassurant en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et que **l'objectif est la préservation de la qualité de l'image et du paysage.** « Chacune des entreprises s'assure de bien respecter les règlements des municipalités auxquelles les projets se déploieront. Des études sur le territoire sont en cours et **le territoire a la chance d'avoir des secteurs forestiers non habités où on privilégie l'implantation des parcs éoliens.** » »

L'oise Blanche / 19 février 2024

Extraits à titre d'exemple

1. « Le directeur général adjoint de la MRC de Montmagny, **Daniel Racine, explique** que la principale différence entre le projet initial soumis par Kruger et la version qui a été acceptée est ... **Les éoliennes seront aussi plus près des espaces habités.** »

Ces infos étaient très probablement connues par la MRC lors du dépôt au Ministère à l'automne 2023 ...

La MRC est la gardienne de l'aménagement du territoire.

2. « **Le directeur général adjoint affirme** que la MRC souhaite donc faire **plus de suivis pour ce projet afin de s'assurer qu'il n'ait pas un impact trop important sur l'environnement et pour les citoyens.** »

C'est tout le contraire qui se passe ... et si des études d'impacts impartiales disaient que le nouvel emplacement n'est pas acceptable ?

Pourquoi à Sainte-Apolline le projet éolien se fait en pleine forêt, en respectant le cadre écologique fragile à proximité des lieux touristiques, zones habitées ?

Pourquoi à Notre-Dame-du-Rosaire on préserve l'âme du village soit la montagne aux érables ? La MRC savait que ce secteur était protégé et elle a laissé Kruger faire ses propositions sans les alerter que ce n'était pas permis ...

Qui protège l'âme de Saint-Paul ? Sa ressource économique première, ses paysages iconiques, ses citoyens ...

3. « **Séance d'information - Des représentants de la MRC seront présents selon M. Racine afin d'obtenir plus d'information.** »

Voilà une remarque très étonnante. La MRC doit assister à des séances d'informations publiques afin de prendre connaissance de ce qui se construira sur son territoire !

